

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e LégislaturePREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985
(4^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Lundi 8 Octobre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — **Rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4513).

Discussion générale (suite) :

MM. Paul Chomat,
Toubon,
Barrot,
Barthe,
Bourg-Broc,
Pinard,
Hamel,
Guyard,
Roland Beix,
Roger Rouquette.

Clôture de la discussion générale.

M. Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Chevènement, ministre de l'éducation nationale.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Dépôt d'un projet de loi** (p. 4528).
3. — **Dépôt de rapports** (p. 4528).
4. — **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 4528).
5. — **Ordre du jour** (p. 4529).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPORTS ENTRE L'ETAT
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales (n° 2351, 2358).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'éducation nationale, mes chers collègues, tout au long de l'été l'école a continué d'être au cœur de l'actualité politique. En effet, alors que le Parlement venait de consacrer de nombreuses séances à l'examen et au vote du projet de loi Savary, le Président de la République annonçait, le 12 juillet, le retrait pur et simple de ce texte.

Dans sa déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale, le Premier ministre a présenté cette décision comme « une initiative de nature à apaiser ». Ensuite monsieur le ministre, nouvellement nommé, vous nous avez annoncé que vous proposeriez au Parlement « des mesures de portée limitée ».

L'examen du nouveau projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis et qui concerne l'évolution des rapports entre Etat, collectivités territoriales, enseignement public et enseignement privé, conduit le groupe communiste à considérer que, pour l'essentiel, il nous est proposé le retour à la loi Debré de 1959.

Déjà, nous avons dit nos réserves sur plusieurs dispositions négatives du texte Savary, résultats de concessions successives. Aussi, aujourd'hui, ne pourrions-nous pas faire notre inquiétude : adoptée sous la pression de la droite, l'actuelle démarche gouvernementale constitue, dans les faits, un renoncement à toute mise en œuvre, même progressive, d'un engagement majeur de la gauche et nous craignons que cela n'ait des conséquences négatives durables pour l'avenir même du système éducatif de notre pays.

Certes, nous apprécions que le projet revienne sur les aspects les plus négatifs de la loi Guerneur. Il était en effet indispensable de modifier les dispositions qui concernent les procédures de nomination des personnels de l'enseignement privé. Il était tout aussi indispensable de supprimer les privilèges exorbitants dont bénéficie l'enseignement privé en matière d'ouverture de classes et d'écoles.

De plus, nous considérons comme positif, pour l'avoir nous-mêmes proposé — d'ailleurs en vain à l'époque — lors du débat sur le projet de loi Savary, que l'accord des communes soit dorénavant obligatoire pour la signature des contrats d'association.

En revanche, nous regrettons que le texte n'apporte pas, d'amélioration à la situation actuelle des enseignants et notamment qu'il ne propose rien concernant l'extension de leurs libertés syndicales et leurs statuts, qu'il ne prévoit aucune mesure permettant une démocratisation des instances de l'enseignement privé sous contrat, la participation des parents d'élèves et des personnels. Il laisse en effet en l'état le problème du contrôle de l'affectation des fonds publics et de la prise en compte des ressources propres des établissements privés.

De même, nous regrettons certaines lacunes quant aux dispositions concernant les commissions de concertation ou la confection de la carte scolaire.

Toutefois, au-delà des mesures qu'il contient, c'est à la logique dans laquelle ce texte s'inscrit que nous voulons revenir.

Monsieur le ministre, tout comme M. le rapporteur, vous avez confirmé que le nouveau texte constitue, pour l'essentiel, un retour à la loi Debré. Celle-ci a été votée il y a un quart de siècle. Cependant, je ne pense pas que la gauche ait quelque chose à gagner d'une présentation ambiguë de l'événement politique qu'a été le vote de cette loi.

La loi Debré a institué un dualisme scolaire concurrentiel et ségrégatif.

La loi Debré a été un mauvais coup contre l'enseignement public. Elle a été le point de départ et le point d'appui d'une attaque d'envergure pour priver l'école publique de moyens financiers indispensables à son développement et lui imposer une concurrence bien souvent déloyale.

Nous voulons rappeler que les députés communistes et socialistes s'étaient opposés à son approbation et qu'un immense mouvement d'opposition à cette loi s'était développé dans le pays avec onze millions de pétitionnaires.

Ceux qui, en 1959, ont voté cette loi Debré sont ceux qui par la suite ont conduit une politique scolaire fondée sur la ségrégation sociale, qui a débouché sur les graves échecs scolaires que l'on sait. Ce sont les mêmes qui, ces derniers mois, se sont livrés à un dénigrement systématique de l'enseignement public présenté comme « l'école derrière les barreaux », galvaudant le thème de liberté et l'utilisant pour soutenir leur volonté de revenir, par la dénationalisation notamment, un siècle en arrière, à une époque où l'école était « libre » au sens où elle n'était ni gratuite ni obligatoire et où l'Etat n'avait pas la mission d'organiser l'enseignement pour tous.

Qu'aujourd'hui le Gouvernement limite la portée de notre travail législatif au retour à la loi Debré ne peut pas nous satisfaire, d'une part parce que c'est aller trop peu dans le sens de la mise en place d'un grand service public de l'éducation nationale et, d'autre part, parce que c'est vraiment prendre trop peu en compte ce qui s'est passé au cours de ces vingt-cinq dernières années et qui fait apparaître un urgent besoin de rénovation et de développement de l'école publique. Et il s'agit bien, là, de notre principale préoccupation devant le texte qui nous est proposé.

En effet, nous ne sommes partisans ni de la « guerre scolaire » ni de ce que je ne sais quel jusqu'au-boutisme. Nous ne sommes pas non plus indifférents aux mouvements d'opinion publique sur cette question majeure.

Je voudrais d'ailleurs rappeler que, dès avant 1981, les communistes avaient été les premiers à affirmer — et cela nous valut bien des accusations de tiédeur — que la perspective du grand service public d'éducation nationale ne pouvait se réaliser que progressivement, sans contrainte ni monopole. Et depuis 1981, notamment lors du débat sur le projet de loi Savary, nous n'avons cessé d'insister sur cette idée que toute avancée dans cette voie supposait d'abord, sous peine d'échec, un vaste effort de développement, de démocratisation et de transformation de l'école publique. Il n'a pas dépendu de nous que l'on procède autrement. Nous n'avons pas été entendus et, du même coup, la droite a pu développer avec succès une véritable campagne d'intoxication sur le thème de la liberté de l'enseignement.

En disant aujourd'hui l'insatisfaction et les préoccupations qui sont les nôtres face à ce texte, nous avons le sentiment d'exprimer l'opinion de beaucoup de parents, d'enseignants et d'amis de l'enseignement public.

Nous craignons qu'au bout du compte ce ne soit l'école publique qui sorte durablement affaiblie de la bataille que nous venons de vivre avec les conséquences qui peuvent en découler pour l'avenir de la jeunesse et du pays et que nous pouvons, les uns et les autres, imaginer.

Le projet que vous nous présentez, monsieur le ministre, ne nous paraît pas une riposte suffisante à l'entreprise de la droite pour affaiblir et même remettre en cause l'existence du service public en prenant pour cela appui sur les conséquences de sa politique passée et l'insuffisance des moyens consacrés à l'investissement éducatif. Notre inquiétude à ce sujet est renforcée par la volonté affirmée de la droite de faire pression à l'occasion des décrets d'application.

La position des députés communistes en matière d'enseignement s'est exprimée tout au long des débats de la précédente session. Elle n'a pas varié aujourd'hui.

Répondre efficacement aux immenses besoins de formation de notre pays exige, selon nous, de déployer par des actes un vaste effort de développement, de démocratisation et de transformation de l'école publique.

Du débat de ces derniers mois, nous tirons la leçon qu'il est plus urgent que jamais d'accorder une réelle priorité au développement et à la rénovation de l'enseignement public, aux valeurs d'égalité, de liberté et de progrès auxquelles l'école publique s'est identifiée tout au long de son histoire.

Il nous paraît donc grave qu'aujourd'hui le travail législatif qui nous est proposé traduise une faiblesse face à la formidable mobilisation de la droite, une faiblesse par rapport aux engagements pris.

C'est la raison pour laquelle, tout en tenant compte des mesures qui peuvent contribuer à une amélioration des rapports entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'école privée, nous ne pouvons qu'être réservés quant à un projet de loi qui a pour aspect négatif de ne pas remettre en cause le dualisme scolaire installé par la droite et de s'inscrire dans une logique négative pour l'avenir de notre système éducatif.

Enfin, nous voulons saisir l'occasion de ce débat pour dire qu'il est grand temps de consacrer à l'investissement éducatif les moyens nécessaires. C'est d'abord vrai pour la situation scolaire au lendemain d'une rentrée placée sous le signe d'une dégradation sensible dans les maternelles, les collèges et les lycées, dans des Z. E. P., dans l'enseignement technique et professionnel frappé par les réductions de budget de fonctionnement et de crédits d'équipement. Il n'est pas trop tard pour dégager, comme nous le proposons depuis de nombreux mois, des moyens exceptionnels pour répondre au moins aux cas les plus criants.

De même, il est indispensable d'améliorer le projet de budget de 1985 afin de le porter au niveau des objectifs fixés si l'on ne veut pas que continue de s'accroître le décalage entre les intentions affirmées et les actes.

Pour terminer, je dirai qu'il ne s'agit pas, bien entendu, de considérer que tout repose sur la question des moyens. Le changement dans l'école exige un développement, une modernisation, une transformation générale de notre système éducatif. Cela exige d'assurer une formation moderne pour chacun, de faire du plein développement des hommes et des femmes l'axe de la relance de l'économie.

Rien ne changera, en effet, en matière de formation si l'on ne place pas pleinement au centre de notre système éducatif l'impératif du plein développement des hommes tel qu'il résulte des mutations technologiques, des aspirations démocratiques et des besoins du pays.

Malgré quelques progrès accomplis depuis 1981, on ne forme pas les travailleurs dont le pays a besoin et l'on n'a pas, jusqu'à présent, posé les bases d'une politique réellement neuve de formation initiale.

L'école souffre de sa coupure trop grande avec la vie. Nous pensons que c'est avec une tout autre ambition qu'il faut s'attaquer à ces problèmes pour que l'école aussi soit un pôle actif de sortie de la crise, par le développement des individus, un lieu où se dessine une cohérence réelle entre une qualification professionnelle élargie, une nouvelle citoyenneté et une appropriation par tous des capacités les plus diverses.

Voilà ce qui, à nos yeux, est aujourd'hui prioritaire dans le débat sur l'avenir de l'école. C'est aussi la raison pour laquelle nous ne pourrions voter ce texte en l'état.

Sachez cependant que nous sommes fermement décidés à agir, à unir et à rassembler toutes les forces attachées au développement de l'école publique avec la volonté de créer toutes les conditions d'une mise en œuvre dynamique des changements nécessaires. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, monsieur le ministre de l'éducation nationale, mes chers collègues, notre groupe qui, malheureusement, n'a pu faire adopter l'exception d'irrecevabilité défendue par Mme Hélène Misseff, ne votera pas ce projet de loi pour des raisons fondamentales de nature politique. Tout est entrepris, il est vrai, par le Gouvernement et la majorité, pour donner à ce débat une tournure purement technique, juridique.

Nous ne voterons pas le projet de loi d'abord parce que la procédure dans laquelle nous nous situons est tout à fait inadmissible.

Je rappelle que ce texte a été adopté en conseil des ministres le 26 septembre, qu'il a été déposé quelques jours plus tard à l'Assemblée et que nous l'avons examiné en commission des lois jeudi dernier. Aujourd'hui, il vient en séance publique. Il porte pourtant sur une dizaine de milliards de francs, il marque un changement considérable et il est ardu, touffu, compliqué. Il n'est donc pas du tout normal que nous ayons dû en discuter dans ces conditions.

J'ajoute que seule la commission des lois a été saisie. Je ne m'en plains pas puisque j'en suis membre, mais je pense tout de même que, s'agissant des aspects touchant en particulier aux problèmes d'enseignement, et notamment aux établissements d'enseignement privés, à leur caractère et à leur statut, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales aurait dû être également saisie, ne serait-ce que pour avis, comme peut-être aussi d'ailleurs, la commission des finances, compte tenu de l'importance des transferts de l'Etat aux collectivités locales.

Le travail n'a pas été sérieusement fait malgré l'effort accompli par nos collègues de la commission des lois, en particulier par son président et son rapporteur. Nous n'avons pas examiné ce texte comme il le méritait, ce qui, messieurs les ministres, lui vaudra simplement un examen prolongé et détaillé au Sénat alors que nous n'aurons pas rempli notre rôle de première chambre.

Le projet de loi intéresse essentiellement les élus locaux, les députés-maires, les présidents des conseils généraux. Or, cet après-midi, vous avez constaté que, tant des bancs de la majorité que des bancs de l'opposition, la plupart de ces élus étaient absents. Nous siégeons un lundi, ce qui n'est pas bon pour les élus locaux, pour discuter d'un texte dans la hâte, ce qui fait que les élus dont je parle n'ont pas eu le temps de préparer leurs dossiers. Voilà pourquoi ce projet n'est pas examiné dans le détail ! Voilà pourquoi il n'est pas discuté par ceux qu'il intéresse le plus directement ! Pour ces raisons mêmes, nous trouvons que son examen devrait être reporté.

La deuxième raison pour laquelle nous sommes opposés à ce texte, c'est qu'il porte atteinte au principe et à la logique de la libre administration des collectivités décentralisées. C'est ainsi que le représentant de l'Etat intervient de façon répétée dans les procédures prévues par ce texte, notamment dans les procédures d'établissement des budgets qui sont définies à l'article 7.

Vous savez qu'en matière de décentralisation, nous sommes un certain nombre, dans l'opposition comme dans la majorité, à être partisans d'un meilleur arbitrage de l'Etat entre les collectivités. Or, en l'espèce, l'intervention de l'Etat que vous prévoyez est contraire à la ligne et à la logique de vos propositions.

En Ile-de-France, par exemple, sur les 1 200 lycées et collèges environ que compte la région, 485 n'ont pas adopté leur budget cette année. Selon les dispositions de l'article 7 du projet de loi, 40 p. 190 des établissements de cette région auraient donc été soumis à l'arrêté préfectoral.

Qu'est-ce que cette décentralisation où l'intervention de l'Etat atteint un tel degré ?

Troisième raison de notre opposition à ce texte : nous critiquons l'aspect financier de cette réforme. Selon les études réalisées par le Sénat, les transferts liés à tout ce qui relève du domaine scolaire — c'est-à-dire transports scolaires compris — représentaient 8,6 milliards de francs en 1983 ; on peut estimer aujourd'hui cette somme à environ 10 milliards de francs.

A un moment où l'Etat entend prélever 3 milliards de francs sur les collectivités locales, où la dotation globale de fonctionnement ne connaît qu'une augmentation annuelle extrêmement faible et est écartée pour nombre de grandes communes, où la dotation globale d'équipement est insuffisante et dans certains cas ridicule, où nous avons l'exemple de ce qui s'est passé pour la formation professionnelle qui a été dévolue dès cette année aux régions, on peut craindre que ce transfert de charges, sans transfert de ressources équivalentes ne constitue un véritable marché de dupes.

En Ile-de-France, par exemple, si ce transfert avait eu lieu cette année, ce sont 85 millions de francs qui, de l'Etat, seraient passés à la charge de la région ou du département s'agissant de l'entretien et des grosses réparations des bâtiments scolaires. Or, selon une estimation faite l'an passé, les travaux nécessaires à la remise en état de bâtiments souvent vétustes sont évalués à 850 millions de francs, soit dix fois plus.

En réalité, cette situation ne pourra pas subsister bien longtemps et cette réforme risque d'avorter, d'être bloquée par ses implications financières qui n'ont pas été suffisamment étudiées ou qui, si elles l'ont été, vont dans le sens contraire de l'intérêt des collectivités locales.

En fait, il n'y a pas de commune mesure entre les charges et les ressources transférées, pas plus qu'entre les obligations des collectivités qui sont chargées du fonctionnement et de l'investissement et les obligations de l'Etat qui crée les emplois. De ce fait, l'Etat conservera la décision ultime de création ou de suppression de classes et d'établissements.

De quel transfert de compétences s'agit-il donc ? Aussi, afin de concilier deux principes aussi contradictoires, vous avez prévu des procédures fantastiquement lourdes.

A cet égard, je tiens à vous lire un extrait d'une lettre de M. Michel Giraud, président du conseil régional d'Ile-de-France, président de l'Association des maires de France et président de l'association nationale des élus régionaux : « Au total, par le biais des droits qu'il détient en matière d'emplois, l'Etat conserve le pouvoir ultime de décision en matière de création ou de suppression de classes et d'établissements. La nécessité de concilier cette réalité avec les principes de décentralisation affirmés par ailleurs conduit à des procédures extrêmement lourdes privilégiant la recherche d'un improbable consensus au détriment d'un système clair et efficace de prise de décision. En définitive, sans de profondes modifications des textes projetés, la réforme risque de s'analyser en un transfert de charges au détriment des collectivités et en une complication de l'administration au plus grand dommage des usagers. »

Enfin, s'agissant de la partie du texte relative à l'enseignement privé, c'est-à-dire l'article 15 du projet de loi, je tiens à indiquer que non seulement nous ne le voterons pas — Mme Missoffe a expliqué tout à l'heure pourquoi nous le considérons comme non constitutionnel — mais encore que nous ne l'amendons pas, car nous estimons que ce texte est inadmissible et qu'il ne mérite donc pas d'être amélioré en quoi que ce soit.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous avez déclaré tout à l'heure que le combat de l'opposition était un combat d'arrière-garde. Le vôtre est certainement un combat d'avant-garde, car ce texte constitue en fait l'avant-garde de l'unification de l'enseignement public et de l'enseignement privé. D'ailleurs, M. le Premier ministre l'a dit à la télévision et M. Roland Dumas, porte-parole du Gouvernement, l'a confirmé à Radio-Luxembourg. Quant à nous, nous savons très bien ce qu'il en est.

D'ailleurs, tout à l'heure, M. Chouat, en s'opposant à la question préalable, nous en a fait l'aveu. Dans un syllogisme dont je n'ai pas saisi la logique, il a expliqué qu'unification signifiait paix scolaire. M. Chouat a tout trouvé ! Il est clair qu'à partir du moment où il n'y a plus deux enseignements, il ne peut plus y avoir de guerre entre eux. C'est tout à fait évident ! Pour supprimer les difficultés entre les deux sortes d'enseignement, il suffit de supprimer l'enseignement privé.

En ce domaine, monsieur le ministre de l'éducation nationale, il semble que vous souhaitiez la paix des cimetières ! En tout cas, je ne peux pas retenir la logique de la majorité.

Comme celui de votre prédécesseur, retiré par le Président de la République le 12 juillet sous la pression de l'opposition parlementaire et de l'opinion publique, votre projet montre que vous êtes écartelé entre, d'un côté, la volonté de donner quelques satisfactions à l'opinion — vous prenez le profil qui s'adapte à une chanson à la mode dans la majorité : « Je n'irai plus à Valence » — et de l'autre la fidélité à vos principes socialistes.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Je vais conclure, monsieur le président.

Votre texte, monsieur le ministre de l'éducation nationale, est bien proche de celui de votre prédécesseur ; Mme Missoffe en a d'ailleurs fait une excellente démonstration et après mûre réflexion : Savary-Chevènement, même combat !

Il suffisait, pour s'en convaincre, de lire le lendemain de la présentation de votre projet, début septembre, un journal du matin qui ne passe pas pour être favorable à l'opposition. Celui-ci dressait un tableau en trois colonnes : la situation du droit positif, le texte Savary et le projet Chevènement. Bien malin qui pouvait trouver une différence entre votre texte et celui de M. Savary ! Ou plutôt il y en avait deux : premièrement,

le problème de la titularisation des maîtres n'était pas traité ; deuxièmement, s'agissant du financement, c'était un grand blanc, on ne savait pas du tout ce qui allait se passer.

D'ailleurs, selon ce même journal, qui paraît bien informé, il semble que vous ne le sachiez toujours pas. En effet, rendant compte d'une réunion du groupe socialiste, il titrait la semaine dernière : « Chevenement : le mystère du financement demeure. » Sur ce point, monsieur Chevenement, vous êtes bien d'accord avec votre prédécesseur.

Certes, votre texte prévoit deux enseignements, mais vous encadrez plus sévèrement l'un et vous libérez l'autre. En fait, ainsi que l'a expliqué Mme Missotte, vous préparez l'asphyxie de l'enseignement privé.

En conclusion, mes chers collègues, ce projet de loi, qu'il s'agisse de ses dispositions sur l'enseignement public ou de celles concernant l'enseignement privé, est une bonne illustration des difficultés de la décentralisation à la mode socialiste.

Vous avez voulu nier une réalité vivante, propre à notre pays et à la plupart des démocraties, qui est l'existence de deux collectivités naturelles : l'Etat, où s'exerce la solidarité nationale, et la commune, où s'exercent les solidarités de voisinage. La région et le département, eux, sont des entités administratives, ce ne sont pas des collectivités naturelles. Vous avez voulu en faire des collectivités décentralisées. Toutes vos difficultés viennent de là : d'abord, parce que ces nouvelles collectivités ont mis en tutelle les communes, qu'il s'agisse de la tutelle financière ou de la tutelle politique ; ensuite, parce que vous leur avez confié de nouveaux pouvoirs politiques, notamment par le transfert des exécutifs.

Ne lit-on pas par exemple que certains présidents de conseils généraux voudraient maintenant s'appeler non plus, par exemple, président du conseil général du Vaucluse, mais président du Vaucluse ? Où allons-nous ?

M. le président. Il faut conclure, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Je conclus, monsieur le président.

En fait, c'est pour des raisons qui dépassent le simple problème des transferts de compétences que nous nous opposerons à ce texte qui présente beaucoup de dangers pour les collectivités naturelles de notre pays et pour la République. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Contrairement aux apparences — et vous l'avez indiqué vous-mêmes, messieurs les ministres — ce texte n'est pas seulement une adaptation technique de la loi de décentralisation à l'enseignement, il modifie cinq lois. Ce texte peut avoir des conséquences graves non seulement sur l'avenir du pluralisme scolaire, mais aussi sur l'évolution de l'ensemble du système scolaire.

Les familles de France se posent aujourd'hui deux grandes questions :

Premièrement, s'engage-t-on ou non vers une reconnaissance effective et positive du pluralisme ?

Deuxièmement, est-on décidé à rapprocher l'enseignement des usagers pour gagner la bataille de la qualité comme le souhaite M. le ministre de l'éducation nationale ?

Je présenterai deux remarques de méthode : d'abord, étant donné qu'il s'agit d'autre chose que d'une adaptation technique, je regrette à mon tour qu'on ait travaillé dans la précipitation. J'ai moi-même indiqué au président de la commission des affaires culturelles que j'avais beaucoup regretté que cette commission n'ait pas été saisie de ce texte pour avis.

L'expérience prouve pourtant, monsieur le ministre de l'intérieur, qu'il est extrêmement difficile de légiférer dans ce domaine. J'en prends d'ailleurs pour preuve le fait que nous sommes obligés de remettre en chantier une partie de la loi du 22 juillet 1983 et même certaines lois votées au début de cette année.

Ensuite, deuxième reproche, deuxième regret, on traite de l'enseignement privé par incidence, à l'occasion d'un projet de loi de décentralisation et du projet de budget, comme si on voulait éviter d'approfondir le débat et de clarifier les questions.

Il me semble que, pour préparer l'avenir, il faut utiliser d'autres méthodes, parce que celle-ci risque de susciter le doute, l'inquiétude, la méfiance.

Le problème de l'enseignement privé implique un véritable choix de société. Le Gouvernement ne peut pas dissimuler à cet égard ses véritables desseins à long terme.

Certes, les Français ont pris acte avec soulagement du retrait d'un projet de loi qui visait à organiser un monopole éducatif à terme. Mais la route du monopole est-elle définitivement barrée ? Quelle est la démarche du Gouvernement ou plus exactement que signifie-t-elle ?

Les raisons de s'interroger ou de craindre ne manquent pas, fût-ce pour des hommes de bonne volonté peu enclins aux procès d'intention, et je prétends être de ceux-là.

Les déclarations des responsables politiques au pouvoir se suivent et ne se ressemblent pas. Equivoques et parfois contradictoires, elles évoquent plutôt un repli tactique accompli sur la pression des familles. Le pluralisme paraît accepté du bout des lèvres comme une concession temporaire, destinée à être remise en cause lorsque les temps le permettront. C'est un pluralisme précaire.

Notre collègue Bernard Poignant lui-même a écrit dans *Le Monde* de vendredi dernier : « Personne au parti socialiste ne parle plus du grand service public unifié et laïque de l'éducation nationale. Est-il enterré ou seulement renvoyé ? »

Il est vrai que la réponse de M. le Premier ministre lui-même lors de son débat télévisé peut nourrir toutes les interprétations. Quand M. Laurent Fabius indique que « l'on n'agira pas immédiatement », cela signifie que l'on ne renonce pas à agir. Et M. Dumas n'affirmait-il pas le 14 octobre que le grand service public unifié et laïque « n'est pas totalement abandonné » et que « personne n'a renoncé à ses objectifs ».

Avouez, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que de telles déclarations ministérielles ne sont pas faites pour créer la confiance. A vouloir parler deux langages à la fois, on devient très vite inaudible. Etes-vous sûr que les Français apprécient cette manière de rester au milieu du gué, de marquer le pas, au lieu de changer résolument de cap ?

J'en viens au dispositif de l'article 15 à propos duquel je vais essayer de montrer, avec le plus d'objectivité possible, qu'il ne peut malheureusement que justifier une interprétation pessimiste d'un pluralisme subi et non voulu.

Certes — et je crois en mon âme et conscience faire preuve d'objectivité dans mon analyse — le texte entérine quelques dispositions qui ont donné lieu à un accord et qui manifestent d'ailleurs la volonté de l'école privée de ne pas vivre en marge de la communauté nationale et dans l'ignorance de ses responsables politiques, quels qu'ils soient. Il en est ainsi par exemple de la présence des représentants des collectivités dans les conseils d'administration des écoles privées. Mais à côté de ces accords, que le texte entérine, des remises en cause, des flous et une certaine philosophie sous-jacente vont me conduire à vous poser trois grandes questions.

Premièrement, pourquoi remettre en cause les équilibres de la législation en vigueur qui ont été savamment mis au point au vu de l'expérience et au fil des années ? Faut-il céder, une fois encore, aux modes idéologiques, aux *a priori*, aux préventions ? Je pense à ceux qui, n'ayant jamais lu la loi de 1977, ne retiennent que le contexte dans lequel elle a été votée et qui, consciemment ou inconsciemment, veulent en abroger des articles pour prendre une espèce de revanche.

Pourquoi modifier le mode de désignation des maîtres ? Il est utile car il permet à l'enseignement privé d'assurer, d'une part, la cohérence des équipes éducatives et, d'autre part, et vous ne l'ignorez pas — la sécurité d'emploi des maîtres. En effet, l'enseignement privé — c'est tout à son honneur — a su progressivement organiser en son sein des commissions pour l'emploi, et il est aujourd'hui en mesure, en faisant des propositions à l'autorité rectorale, de veiller à ce qu'aucun de ses professeurs ne soit privé d'emploi du jour au lendemain. Je ne vois donc pas pourquoi il fallait revenir sur ce mécanisme, si ce n'est pour exercer une loi qu'on tient pour maudite.

Pourquoi supprimer le comité national de concertation alors qu'il pourrait vous être très utile aujourd'hui pour donner un avis sur la répartition des crédits, dans la mesure où ceux-ci sont devenus limitatifs ? Cette instance aurait permis de montrer votre objectivité en la matière.

J'en viens au paiement en nature qui remplace le forfait prévu par la loi de 1977. M. le rapporteur, tout à l'heure, a évoqué la possibilité pour toutes les écoles de la commune de grouper désormais les commandes de fioul. C'est là un bon

exemple, dont je ne conteste pas la validité. Mais ce que craignent les responsables de l'enseignement privé, c'est que ces paiements en nature n'entraînent progressivement une dépendance des personnels, qui doivent rester dans un statut de droit privé. Il faut que les choses soient claires : ou on respecte ou on ne respecte pas la personnalité de l'école privée.

Une deuxième série de questions a trait à la reconnaissance et à la prise en compte des besoins des familles et de leurs souhaits. L'enseignement privé a accepté — et c'est là un autre signe de grande bonne volonté de sa part — une méthode de programmation budgétaire identique à celle de l'enseignement public. Mais de quelle garantie bénéficiera-t-il, en retour, quant à l'évaluation de ses besoins ? Ces derniers seront-ils définis selon les ratios d'une bureaucratie teintée, par fois, d'idéologie, ou selon une observation objective des volontés clairement manifestées par les familles ?

Selon quelles règles du jeu seront établis les schémas de formation, qui commanderont la place de l'école privée dans la nation ? Et d'ailleurs, ces schémas, quels seront-ils ? Voilà des années qu'on en parle et, finalement, ne vont-ils pas tout simplement se réduire à des plans de localisation des constructions publiques neuves ? Pour ma part, je vois tout de suite une manœuvre se profiler. Non que je veuille *a priori* faire un procès d'intention. Mais ne soyons pas naïfs : on peut très bien imaginer qu'à partir de la mention, dans un schéma régional, d'un projet d'établissement public, on oppose ensuite à toute demande d'extension, fut-elle modeste, émanant d'une école privée ce projet, tout aléatoire et hypothétique soit-il, mais inscrit sur une carte. Nous irions alors vers un nouvel affrontement, car le sentiment d'insécurité gagnerait de proche en proche tous les responsables du secteur privé.

D'ailleurs, le texte sur la résiliation des contrats n'est pas fait pour nous rassurer, mais j'y reviendrai.

Ma troisième question est d'ordre philosophique. Monsieur le ministre, votre projet de décentralisation reconnaît, c'est vrai, le rôle et la responsabilité des collectivités locales. Je trouve normal, en effet, qu'on sollicite leur avis. Mais peuvent-elles aller jusqu'à ignorer, à refuser de respecter les grandes libertés de la personne, comme la liberté de conscience, et son corollaire dans le domaine éducatif ? Certes, toutes les libertés publiques doivent être promues, mais une certaine hiérarchie s'impose. Les libertés liées à l'organisation des pouvoirs publics ne sont-elles pas soumises nécessairement, dans leurs conséquences et leurs effets, à cette liberté première qu'est la liberté de conscience ?

Ce débat philosophique très intéressant a des incidences dans le texte. Pourriez-vous nous préciser au cours de ce débat si l'accord que doit donner la commune — vous avez d'ailleurs fort bien expliqué tout à l'heure pourquoi il devait y avoir accord de celle-ci et avis du département et de la région — si cet accord, donc, doit être motivé et s'il est susceptible d'un contrôle du juge administratif, faute de quoi on tomberait dans l'arbitraire ?

Au demeurant, le droit de dénonciation des contrats que vise à instaurer le texte me semble ouvrir la voie à un droit de révision générale de tous les contrats, droit qui pourrait être exercé à chaque changement de municipalité. Comment un tel texte ne nourrirait-il pas nos craintes au moment où soixante-dix municipalités, je le rappelle, persistent à refuser d'honorer les contrats ?

M. Didier Chouat. Combien êtes-vous ?

M. Jacques Barrot. Soixante-dix communes. Je constate d'ailleurs qu'un effort a eu lieu et que des maires aujourd'hui dans la majorité honorent les contrats dans leur commune. Je veux y voir la preuve d'une sorte d'évolution de la société politique française telle que je la souhaite.

J'en viens à l'article 88 du projet de loi de finances pour 1985, aux termes duquel, pour la fixation des crédits limitatifs, on tiendra compte des contraintes spécifiques auxquelles sont soumis les établissements publics du fait des conditions démographiques, sociales ou linguistiques particulières.

Drôle de rédaction, qui laisse entendre que le texte de la loi Debré, qui subsiste, et qui admet, me semble-t-il — et c'est essentiel — que l'enseignement privé doit, en effet, accueillir tous les enfants sans distinction d'origine, serait remis en cause et que des contraintes de service public et d'accueil général des enfants ne seraient pas opposables au secteur privé ! Je ne le crois pas.

Cet article — sur lequel nous reviendrons — n'est pas fait, lui non plus, pour restaurer la confiance, car si crédits limitatifs il y a, que l'on sache au moins si cette limitation sera opérée équitablement.

Tout le problème est de savoir si c'est un pluralisme au rabais qu'on nous prépare et si les demandes de contrat de l'enseignement privé ne seront acceptées que dans la mesure où elles comblent des lacunes dans le réseau des établissements publics.

Je n'en ai pas terminé sur les rapports entre le privé et le public, mais je ne crois pas qu'il me soit possible de prolonger mon intervention sur ce point.

J'en viens donc à une autre interrogation majeure. Cette décentralisation est-elle à la mesure des enjeux ? Je réponds : non, car elle est insuffisante pour créer ces nouvelles relations entre école, parents, élus, pour reprendre votre expression, monsieur le ministre, et pour gagner la bataille de la qualité. Elle se heurte, en effet, à trois écueils.

Premier écueil : les moyens financiers. Seront-ils au rendez-vous ? Je reconnais que, pour les départements, ce texte apporte une amélioration. Mais, franchement, qu'en sera-t-il pour les communes, qui, jusqu'alors, recevaient de l'Etat une aide spécifique représentant une part substantielle des investissements à réaliser ?

Deuxième écueil : ce transfert des charges financières d'investissements et de fonctionnement s'opère selon des règles très complexes que je qualifierai de génératrices de conflits. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas cherché à « forfaitiser » davantage pour simplifier. De plus et surtout, on s'installe dans le désordre des financements croisés, avec tous les risques de retard et de contentieux qu'ils impliquent. Ainsi, s'instaureront des jeux à quatre. Nous les regrettons déjà, actuellement car ils jettent une ombre sur la décentralisation, dont je suis personnellement partisan. Je comprends que, pour les établissements existants, dont les statuts sont très différents, il soit difficile d'en finir avec ces financements croisés. Mais pourquoi n'avoir pas clarifié les choses pour les établissements à venir ? Pourquoi n'avoir pas conféré à chaque échelon toute la responsabilité afférente à la propriété des établissements dont il a la charge ? Ne pourrait-on échelonner sur cinq ans une remise en ordre des participations, la suppression, par exemple, des participations communales pour les collèges et les lycées ? J'ajoute que je ne comprends pas pourquoi on introduit des financements croisés pour les lycées pour l'entretien desquels, désormais, les communes vont être appelées à concourir, si ce n'est pour donner le sentiment aux régions qu'on ne veut pas trop « charger la barque ». Partisan de la décentralisation, je ne voudrais pas que cette complexité des financements croisés finisse par décourager les Français dans la mise en œuvre de la décentralisation.

Troisième écueil : les collectivités locales vont être cantonnées dans un rôle de financier. Elles n'auront aucune part de décision dans ce qui constitue réellement la vie de l'école. On a employé un terme que je ne permets de répéter à la tribune : la « déconcentration ». C'est un peu de cela qu'il s'agit : répartition des crédits en provenance de l'Etat en association avec le retour, sous la contrainte d'un arbitrage éventuel de M. le commissaire de la République... Il y a tout ce qu'il faut pour que les élus locaux se sentent frustrés. Le président de conseil général que je suis trouve tout de même que, dans ce domaine, nous allons être les banquiers obligés de l'Etat, qui va signer la commande, après quoi nous n'aurons plus qu'à nous exécuter. J'y vois un risque de découragement, de démobilisation devant l'aggravation des charges, alors que le transfert des pouvoirs de décision ne suit pas.

Les chefs d'établissement, dont je me réjouis, en l'occurrence, de voir consacrer le rôle, sont un peu l'exécutif de l'Etat, en l'occurrence les ordonnateurs des crédits du département. Mais les élus, eux, finiront par nourrir le sentiment d'être un peu des otages. Au sein des conseils d'administration, ils seront dans une situation très difficile face à des usagers qui demanderont sans cesse des moyens nouveaux, tandis que l'Etat, n'étant pas le payeur, pourra très bien camper le rôle de la statue du commandeur. Ainsi irons-nous de conflit en conflit. Il est vrai qu'en définitive, tout cela se résoudra par l'arbitrage de l'Etat. En d'autres termes, l'Etat reviendra.

Peut-être suis-je en train de noircir le tableau, mais cette dichotomie entre la gestion des locaux et celle des personnels, qui me paraît avoir été largement imposée par vos prédécesseurs sous la pression de certains corporatismes, va être source de difficultés et de troubles. Je ne crois pas que l'on gagnera la bataille de la qualité sans une diffusion authentique des respon-

sabilités. La décentralisation en matière de charges, d'entretien de bâtiments, doit s'accompagner d'une décentralisation, d'une déconcentration effective des prises de décision pour adapter les moyens aux besoins. Je prends l'exemple d'un établissement public que je connais bien, situé dans une zone à démographie décroissante et qui nécessite des réparations. Le département va engager sa modernisation. Et pourtant les familles savent bien que, faute d'une équipe éducative vraiment dynamique et de qualité, ce collège va végéter et risque de fermer ses portes dans quelques années. Est-il normal que les élus locaux soient uniquement des bailleurs de fonds sans avoir voix au chapitre ? Cet exemple résume bien notre insatisfaction devant cette décentralisation.

Quelles que soient les ambitions que vous affichez et, je le reconnais, une certaine volonté de décentralisation de votre part, messieurs les ministres, la vraie réforme des structures de gestion du système éducatif me paraît rester à entreprendre. Peut-on vraiment progresser vers une autonomie authentique des établissements dès lors qu'ils sont totalement encadrés aussi bien pour la gestion des personnels que pour l'organisation et l'orientation de la pédagogie ? Ce n'est pas ainsi que l'on modernisera, que l'on échappera à l'uniformisation que vous dénonciez, à juste titre, tout à l'heure, comme une faiblesse et un danger. Le groupe au nom duquel je m'exprime a peur que cette décentralisation ne soit qu'une occasion manquée. L'organisation équilibrée et politique du pluralisme reste à promouvoir. Une véritable décentralisation s'imposera. Aujourd'hui, nous éprouvons encore trop d'inquiétudes graves sur la place réservée à l'avenir des écoles privées pour donner notre accord à ce texte qui aurait exigé un tout autre débat, étant donné l'importance fondamentale des enjeux. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Barthe.

M. Jean-Jacques Barthe. Vous nous présentez, messieurs les ministres, un nouveau texte de décentralisation portant sur l'organisation du transfert de compétences en matière scolaire, et comportant un chapitre concernant les relations entre les collectivités territoriales et du secteur privé de l'enseignement. J'écarte de mon propos l'article 15 qui traite de ce dernier point, le seul vraiment nouveau, sur lequel mon ami Paul Chomat vient d'exprimer clairement la position de notre groupe.

Je m'en tiendrai aux transferts de compétences, en faisant d'abord observer que la décentralisation de l'enseignement représente un enjeu qui dépasse la simple réussite d'un nouveau schéma d'organisation administrative.

Elle sous-tend toute démarche qui vise à faire de l'école un instrument de réussite, et pour les jeunes et pour notre pays. Elle doit permettre de réduire les inégalités de scolarisation qui existent entre régions et entre établissements, et d'affirmer le caractère national de l'enseignement, qui doit néanmoins s'enrichir des particularités locales et régionales.

Dans ce cadre, il n'est pas de points que nous n'ayons déjà examinés. Vous nous saisissez d'un texte d'adaptation, d'une réécriture de la loi de juillet 1983 en matière d'éducation. « Réécriture » et non pas « resucée » puisque ce texte vise à préciser les nouvelles données, au vu de l'expérience.

Votre démarche ne nous heurte pas. Nous avons toujours considéré que la décentralisation, dès lors que les principes en étaient clairement posés et respectés, devait s'opérer par adaptation.

On ne réforme pas, on ne va pas contre une organisation séculaire, sans tâtonnements, sans hésitations, sans erreurs, parfois, aussi.

La démarche suivie nous semble donc en l'espèce adaptée à un champ aussi délicat et complexe que l'enseignement, tant primaire que secondaire.

Des adaptations, des améliorations réelles figurent dans ce texte et elles obtiennent notre adhésion. Nous y trouvons la réaffirmation des principes de pleine compétence des collectivités territoriales, qui règlent leurs rapports par négociations, passation de conventions, le représentant de l'Etat n'intervenant le plus souvent que pour éviter tout blocage de fonctionnement.

Ce texte cherche à clarifier les rapports financiers et de maîtrise d'équipement existant entre les différents partenaires intéressés à la dévolution et au fonctionnement d'un établissement scolaire.

Sur ce point, nous approuvons la participation interrégionale créée pour les lycées sur le modèle de ce que nous avions décidé pour les collèges.

L'adhésion à ces grands traits d'organisation ne nous fait pas oublier les propositions que nous avons développées lors de l'examen de la loi de juillet 1983, notamment à propos du conseil de l'éducation, qui doit avoir, selon nous, pour mission de favoriser l'instauration de relations nouvelles entre l'école et l'environnement social. Il est urgent de nouer des relations profondes entre l'institution éducative, le monde du travail et la cité. Nous proposons que cette structure ne soit pas de simple réflexion, mais également d'action au niveau de l'élaboration de la carte scolaire ou en matière d'activité parascolaire.

Selon nous, les conseils d'éducation doivent être les organismes dans lesquels s'élabore une politique scolaire dynamique et ouverte sur les composantes économiques, sociales et culturelles de la nation.

Nous ne reviendrons pas sur ce point, laissant au fonctionnement de ces conseils le soin de démontrer le réalisme et la justesse de nos propositions.

Nous nous efforcerons simplement, lors de la discussion des articles, de préciser certains points moins fondamentaux, certes, mais néanmoins sensibles pour la réussite du transfert des compétences éducatives, tel le règlement, par voie de convention, de l'utilisation par les collèges d'équipements sportifs relevant de la commune.

Toutefois, et sans que cela revête la forme d'un amendement, nous croyons devoir appeler votre attention, monsieur le ministre de l'éducation nationale, sur des conseils d'orientation pédagogique placés auprès des conseils d'administration des établissements publics et inspirés de ceux qui existent dans l'enseignement supérieur et des commissions scientifiques des établissements hospitaliers.

Ces conseils d'orientation pédagogique pourraient être un des éléments de renouveau et de renforcement du secteur public et seraient le lieu où, en confrontation avec d'autres réalités, s'élaborerait une pratique pédagogique propre à chaque établissement.

La décentralisation de l'enseignement met à nu les mécanismes et les conséquences de ce qu'avait été le désengagement de l'Etat. Les difficultés les plus nettes qui en découlent sont celles que connaissent les collèges, et donc les communes.

Mon ami Dominique Frelaut avait insisté, au mois de juin 1983, sur la nécessité de régler la reconstruction ou le réaménagement des collèges sinistrés — du type Pailleron ou Binder — dès leur livraison. La nouvelle rédaction de l'article 14 de la loi du 22 juillet 1983 précise que la reconstruction de tels établissements est à la charge du département, ce qui est bien. Encore faut-il mettre en œuvre un échéancier des travaux nécessaires.

Le principe de la décentralisation est l'égalité des droits des collectivités territoriales dans la sphère de leur compétence. A ce titre, si nous apprécions l'apparition, dans le budget de l'Etat, d'une dotation spéciale attribuée aux collèges pour leur équipement, nous regrettons que les communes ne fassent pas l'objet, pour les écoles, d'une mesure semblable. Il faut aligner, surtout en matière financière, communes, départements et collèges.

Or, la règle du financement par les communes des dépenses d'investissement et de fonctionnement des lycées et collèges demeure. Nous concevons qu'il ne soit pas possible de supprimer ces charges. Toutefois, la décentralisation exclut les financements croisés de différents types de collectivités. A une compétence propre, doit correspondre une source de financement propre, sinon on risque de voir réapparaître un mécanisme de tutelle financière d'une collectivité sur une autre. C'est un schéma que nous récusons absolument, au nom même de la décentralisation.

Il est par ailleurs bien évident que, même s'il est fonction d'un début d'expérience, ce texte demeure, comme ceux qui l'ont précédé, hypothéqué par le fait qu'un certain nombre de textes devront lui succéder le plus rapidement possible afin de donner toute sa cohésion et sa puissance à la décentralisation.

En premier lieu, nous appelons votre attention sur la nécessité d'élaborer d'urgence un projet de loi traitant des principes de la coopération intercommunale. En effet, la décentralisation ne suppose aucune forme de regroupement supracommunal et n'est fonction d'aucune d'entre elles. Nous demeurons convaincus que cette réforme réussira pleinement au plan local lorsque les communes, certaines du respect de leur autonomie, n'éprouveront plus de méfiance à l'égard d'une coopération qu'on a trop cherché, jusqu'à présent, à leur imposer en rognant leurs prérogatives.

Ensuite, nous souhaiterions connaître vos projets en matière de réforme de la fiscalité locale. Cette question est essentielle, car elle conditionne la libre gestion des collectivités territoriales. La décentralisation suppose une refonte complète du système actuel, attribuant 25 p. 100 des ressources nationales aux collectivités territoriales, et non son amélioration ou le simple abandon d'une ressource fiscale par l'Etat.

Il n'y aura donc de pleine décentralisation que lorsque les collectivités territoriales auront la maîtrise de leurs ressources, comme elles auront, toujours plus, celle de leurs dépenses. C'est dire la nécessité de cette réforme, dont nous tenons à souligner l'importance.

Le troisième sujet que ce texte me donne l'occasion d'aborder est celui du statut de l'élu. Il y a véritablement urgence à doter les élus locaux d'un ensemble de règles leur permettant de mieux se consacrer à leur fonction électorale, de mieux se former à leurs tâches de gestionnaires et donc de mieux servir leurs concitoyens et l'intérêt national.

Monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, si le schéma décentralisateur proposé nous convient, il n'en demeure pas moins que de trop nombreuses questions, prioritairement financières, demeurent en suspens. Nous souhaitons que ce débat vous donne l'occasion de préciser les réformes envisagées à ce propos afin de conforter la décentralisation. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Bourg Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Ce projet de loi portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales se présente, dans sa forme actuelle, comme un maquis, difficilement pénétrable, de corrections ou d'additions de textes qui ne sont pas mis directement sous les yeux des lecteurs. Cela tend certes à susciter, chez eux et chez nous, le respect dû au travail austère du technicien de la législation, mais on peut y voir également une manœuvre.

Je veux bien vous accorder qu'il soit nécessaire que de tels textes soient austères et hérissés de références, mais je soutiens qu'il y a, en l'occurrence, une manœuvre pour faire passer, sous couvert d'une mise en pratique des principes plus généraux et généreux de la décentralisation — sur lesquels je suis d'accord — des dispositions qui en trahissent l'esprit et qui compromettent d'une certaine façon l'avenir de nos établissements d'enseignement.

Ce texte n'est donc ni anodin ni banal ; il est clair qu'il n'est pas ce que l'on voudrait qu'il paraisse. Il s'intègre dans un plan d'ensemble du pouvoir actuel dont l'objet est de faire passer par la douceur et même — pourquoi ne pas le dire comme je le pense ? — par la ruse une partie de ce que la pression populaire a interdit au printemps dernier. M. Savary est parti ; M. Chevènement, lui, juge plus habile de faire transiter par un autre ministère un texte qui tend, par d'autres voies, à aboutir aux mêmes fins que le projet Savary. Comme l'a dit tout à l'heure mon collègue Jacques Toubon : « Savary-Chevènement, même combat ! » Cette occasion vous est donnée par la nécessité de compléter, pour parler pudiquement, le travail « bâclé » en 1983, travail qui n'avait pas permis d'élaborer un texte applicable.

Si décentraliser aide le pays à se défaire du carcan étatique, personne ne saurait raisonnablement s'y opposer. L'éducation nationale est, à cet égard, un exemple particulièrement typique de par son gigantisme et sa rigidité. Du reste des membres du Sénat ont, récemment, formulé des propositions claires visant à en finir avec un obstacle majeur au développement du pays.

Hélas ! le texte que nous examinons aujourd'hui ne va nullement dans le bon sens. La décentralisation qu'il propose est, en quelque sorte, une denrée avariée.

En premier lieu, il propose plus un transfert de charges qu'un transfert de compétences. On en revient à la sempiternelle critique adressée aux lois de décentralisation proposées par votre gouvernement ; mais une critique fondée ne cesse pas d'être fondée, même si elle est répétée à de nombreuses reprises.

En l'espèce, un patrimoine scolaire dont l'étendue est imprecise en l'absence actuelle d'inventaire va revenir aux communes, aux départements et aux régions, sans que l'Etat ait pris l'engagement de compenser les énormes dépenses occasionnées par la dégradation inévitable de cet énorme patrimoine.

Il semble que, pris à la gorge et soucieux avant tout de boucler son budget, votre gouvernement essaie de se débarrasser au plus vite de certains postes budgétaires sans se demander si les collectivités locales auront les moyens de gérer ce qu'elles devraient être trop heureuses de recevoir.

A cela, s'ajoute ce que j'appellerai l'effet Fiterman, c'est-à-dire les dépenses imposées, sans recours possible, aux collectivités locales par le Gouvernement.

M. Didier Chouat. C'est l'école du rail !

M. Bruno Bourg-Broc. En effet, en imposant, par arrêté, la surveillance dans les autobus de ramassage scolaire, M. Fiterman a peut-être pris une mesure utile, mais il a considérablement augmenté les charges des collectivités locales. Cette pratique pose un problème et le texte dont nous débattons ne fait rien pour le résoudre, bien au contraire.

Le transfert de compétences prévu par ce projet de loi est donc essentiellement un transfert de charges lequel — cela est plus surprenant — s'accompagne d'un alourdissement des tutelles étatiques. Ce constat semble un paradoxe, mais il correspond bien à la réalité. Un examen attentif du texte montre en effet que le rôle des représentants de l'Etat — je suppose, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que vous en êtes bien conscient — restera prédominant vis-à-vis tant des établissements, qui seront soumis à trois autorités de contrôle, que des collectivités locales.

L'adage « qui paie commande » est loin d'être appliqué puisque pouvoir est donné aux représentants de l'Etat d'augmenter les charges du département et de la région ; c'est donc bien, en l'occurrence, de liberté surveillée des établissements qu'il faut parler.

Par ailleurs — je ne suis pas le premier à le dénoncer —, les procédures prévues sont complexes, lourdes et sources d'inévitables conflits. A ce propos, je ne saurais résister au plaisir de vous citer ce que M. Jean-Pierre Joseph, président — socialiste — du conseil général du Gers, déclarait à la récente assemblée des présidents des conseils généraux de France, en septembre dernier : « Compte tenu de la composition des conseils d'administration, il est à craindre qu'un grand nombre de budgets ne soient arrêtés qu'après épuisement de toutes les procédures d'arbitrage et que les établissements n'aient à fonctionner pendant plusieurs mois sur la base de douzièmes provisoires ».

La double qualité d'élu local et de membre éminent du courant rocardien de M. Joseph devrait vous conduire, monsieur le ministre, à prêter une oreille attentive à la critique très dure qu'il adresse à cet aspect du texte. Je lui redonnerai la parole dans quelques instants.

La présente réforme est également un leurre pour les établissements. Depuis 1981, il importe de vanter en tout lieu les vertus de l'autonomie des établissements scolaires. N'est-il pas choquant de constater qu'aucune disposition du présent texte n'évoque, de près ou de loin, cette autonomie, qui n'est même plus l'objet d'un vœu pieux ? Bien au contraire, les établissements sont écartelés entre trois maîtres, le commissaire de la République, le président du conseil général et l'éducation nationale dont on ne sait d'ailleurs s'il s'agit de l'inspecteur d'académie ou du recteur. Dans ces conditions — avouons-le — l'autonomie est illusoire.

Il s'agit donc bien, en la matière, d'un abus de langage. Il n'y a nul transfert de compétences puisque l'on pourrait dire que seuls sont transférés les murs des établissements, avec ce qu'ils représentent de charges.

Un tel texte ne va pas redonner confiance à l'éducation nationale ; confrontée à la complexité des nouvelles règles, elle risque de s'enliser de plus en plus. Par ailleurs il ne favorisera pas une réforme en profondeur du système éducatif.

A cet égard il est très révélateur que, depuis 1981, la politique du Gouvernement en matière d'éducation consiste à s'attaquer aux institutions — avec l'enseignement privé, l'enseignement supérieur et maintenant avec l'enseignement primaire et secondaire — en laissant dans l'ombre le problème de fond, c'est-à-dire les finalités, les perspectives, les formes de l'enseignement. L'essentiel est passé sous silence. Ce projet de loi n'apporte pas plus de solutions aux problèmes qui sont posés que n'en ont apporté les textes précédents.

C'est certainement avec quelque incrédulité que les générations futures apprendront qu'il n'aura fallu que quelques semaines aux pédagogues rêveurs, pour la majorité d'entre eux, arrivés au pouvoir en 1981, pour devenir des bureaucrates dans l'âme, des fanatiques de la machine d'Etat et du papier timbré.

M. Joseph Pinard. Ça suffit !

M. Didier Chouat. Vous faites votre autocritique ?

M. Bruno Bourg-Broc. J'ai dit « pour la majorité d'entre eux » !

De fait, la décentralisation aboutit bien à multiplier les bureaux plutôt qu'à les éliminer car elle tend, à terme, à multiplier les fonctionnaires. Peut-être s'agit-il d'une façon de résoudre les problèmes de l'emploi puisque les commissaires de la République et les présidents de conseils généraux devront bien s'entourer pour faire face à leurs nouvelles attributions dans ce domaine.

Même d'un point de vue strictement administratif et gestionnaire, il y a beaucoup à redire de ce texte de loi.

Ainsi, en ce qui concerne le problème de l'enseignement privé, l'article 15 — dont Jacques Barrot a parlé longuement — équivaut à une mini-loi qui ne change rien quand au fond. Il n'est nullement justifié car il est faux, me semble-t-il, de déclarer que la décentralisation en cours doit nécessairement avoir des conséquences pour l'enseignement privé. En effet, rien n'interdisait de maintenir le régime précédent — ainsi que vous l'avez fait dans la loi du 23 juillet 1983 en la limitant à l'enseignement public — à moins qu'il n'y ait, là, des intentions que je vous serais reconnaissant, avec d'autres, de me révéler.

MM. Joseph Pinard et Didier Chouat. Ce n'est pas possible puisqu'elles sont cachées !

M. Bruno Bourg-Broc. J'attends précisément de connaître les desseins cachés.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Je conclus, monsieur le président.

Tel qu'il est, ce projet ne saurait nous satisfaire. Il n'a d'une loi de décentralisation que le nom : il maintient en effet les inégalités entre les communes, car l'Etat se contente de transférer les charges et de préserver les statuts actuels des établissements sans les harmoniser. Certaines communes continueront de payer pour leur lycée alors que la majorité d'entre elles n'a pas cette charge. Sous prétexte de ne pas bouleverser les conditions actuelles, on renonce à établir l'égalité entre les communes.

Enfin, ce texte porte gravement atteinte à l'autorité académique dont les pouvoirs sont réduits au profit du commissaire de la République.

J'ai fait allusion au sort réservé à l'enseignement privé, qui est pourtant un modèle de système décentralisé. Or selon les termes de ce texte, il sera prisonnier de la carte scolaire et non des vœux des familles ; pour l'enseignement primaire, le système sera draconien puisque ce seront les critères de l'enseignement public qui détermineront la décision d'ouverture. En un mot, au lieu de conforter une liberté, on imposera des contraintes nouvelles à l'enseignement privé qui, lui, est déjà décentralisé qui, lui, comporte d'authentiques projets pédagogiques et apporte la preuve de son autonomie réelle.

M. le président. Il faut en terminer, monsieur Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Je conclus, monsieur le président.

M. le président. En trente secondes !

M. Bruno Bourg-Broc. Le groupe R.P.R. n'aura pas utilisé tout son temps de parole, monsieur le président !

M. le président. Je vous laisse le temps de parole que vous avez demandé.

M. Bruno Bourg-Broc. Il ne s'agit d'une loi de liberté ni pour les collectivités locales, qui auront essentiellement des charges et qui seront soumises à la tutelle étroite du représentant de l'Etat, ni pour les établissements, qui n'y gagneront aucune autonomie authentique.

Pour l'enseignement privé, la liberté de choix des parents disparaît au profit de la liberté des communes. C'est une bien curieuse interprétation de la Constitution que de faire passer la liberté d'une collectivité avant celle du citoyen.

Pour l'enseignement public, rien dans le texte n'évoque la vie de l'établissement, ni les moyens pédagogiques qui lui seront donnés.

Une véritable loi de décentralisation devra prendre modèle sur l'enseignement privé et s'en inspirer pour réformer l'enseignement public. Au lieu de quoi le présent texte conserve à l'Etat tout le pouvoir de décision et le décharge de la gestion financière. Il organise donc une véritable régression.

M. Joseph Pinard. J'ai d'ailleurs bien compris et expliqué à l'assemblée des présidents de conseils généraux, notamment en réclamant le report de la date des transferts. Il a, à cet égard, été suivi, comme l'ont été les représentants des collectivités que vous paraissez, pour une fois, avoir vraiment consultés.

Messieurs les ministres, vos propres amis expriment de façon bien vive leur désaccord sur ce texte, qui engendre — comme l'a souligné Jacques Barrot tout à l'heure — bien trop d'inquiétudes graves. Vous comprendrez donc que l'opposition républicaine fasse son possible pour qu'il ne soit pas voté en l'état et s'efforce ainsi de garantir les chances de notre système d'éducation. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Pinard.

M. Joseph Pinard. Puisque ce projet de loi précise, entre autres, les rapports entre l'Etat et les établissements privés sous contrat, il me paraît d'abord nécessaire d'indiquer qu'au fil des ans l'esprit et la lettre des textes en vigueur ont été trop souvent perdus de vue. Je prendrai deux exemples.

Evoquant dans l'éditorial du *Figaro* du 16 juillet 1984 « les deux écoles », l'académicien Jean Guittou écrit : « Où est la différence, chez nous, entre école privée et école publique, sinon en ce que Dieu est nommé ici et que là il est tu ? Petite, mais insoutenable, immense différence. La querelle de la raison, de la foi, et de leur frontière, ne sera jamais éteinte sur cette planète ni dans le secret des consciences. Le progrès serait que « Dieu » soit au programme. Mais je ne crois pas qu'il fut jamais question de l'inscrire au programme commun. »

L'éminent académicien ignorerait-il que, si Vichy a officiellement ajouté « les devoirs envers Dieu » dans les programmes par un texte du 24 novembre 1940, cette disposition, comme de nombreuses autres relatives à l'école, a été abolie après la Libération par le gouvernement présidé par le général de Gaulle ? A ma connaissance, aucune proposition d'origine gouvernementale ou parlementaire n'a demandé le retour au texte de 1940.

D'ailleurs l'article 4 de la loi Debré précise que « dans les classes faisant l'objet de contrat l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public ». Il y a donc bien programme commun et, en philosophie, il n'est ni athée ni déiste mais il permet aux élèves de terminale de réfléchir aux réponses apportées aux grandes questions fondamentales d'ordre métaphysique, qui se posent à tout être pensant, sachant que la métaphysique est la « connaissance des causes premières et des premiers principes ».

MM. Roland Beix et Didier Chouat. Très bien !

M. Joseph Pinard. Second exemple : on a dit et répété sur tous les tons ces mois derniers qu'une éventuelle titularisation des contractuels les obligerait à respecter l'obligation de réserve. Or, le professeur Rivero, dont la compétence est respectée et qui est l'un des juristes les plus écoutés au sein des mouvements liés au catholicisme social, a déclaré sous la rubrique « jurisprudence » de la revue *Actualité juridique* de novembre 1978 : « L'enseignant privé sous contrat, dans l'exercice de sa fonction, est tenu d'observer la même neutralité que l'enseignant public. »

Donc, on s'est très souvent éloigné de la loi. Elle reste cependant la loi. Elle doit être rappelée et respectée.

Le deuxième point de mon intervention portera sur la notion de caractère propre, notion fort évolutive.

Avant les contrats, l'un des caractères propres — et il y en eut sur ce point bien des controverses violentes qui font aujourd'hui sourire — était le refus de la génémation, c'est-à-dire de la mixité, y compris dans le primaire. On n'en est plus là !

En 1976, un procès qui est allé jusqu'en cassation avait ému l'opinion : une institutrice du privé s'était vu privée de son contrat pour cause de divorce alors que sa directrice lui délivrait un certificat attestant capacité pédagogique et conscience professionnelle. Or, le 12 avril dernier, le président de la commission épiscopale du monde scolaire a déclaré, lors d'une audition devant le groupe d'études sur la laïcité, groupe ouvert

à tous les membres de cette assemblée, que « sauf provocations, il n'existait pas d'obstacle à la présence de divorcés dans l'enseignement privé ». Et de fait, j'ai reçu d'une des associations de divorcés une lettre, datée du 26 juin dernier, indiquant que « seules les écoles privées contactées ont accepté de rendre leurs horaires compatibles avec les cas des personnels divorcés ».

Voilà un long chemin parcouru en peu de temps et qui démontre que le contenu du caractère propre peut évoluer de façon spectaculaire.

J'aborde le troisième point de mon intervention.

Il existe un fossé entre les positions qui ont toujours été défendues ici, notamment par M. Debré — seul représentant de l'opposition en séance — et certaines thèses qui se diffusent avec de puissants moyens.

M. Debré nous disait encore le 21 mai dernier — et je partage son analyse : « Oui, l'éducation est une responsabilité de l'Etat... L'Etat est en charge de l'avenir humain et social de la nation. L'Etat est en charge de son avenir économique et politique : former des hommes, préparer les travailleurs, former les citoyens et préparer leurs dirigeants. L'Etat dispose donc d'un droit éminent. »

Or, voici que se développe une offensive sans précédent pour préconiser la formule du « chèque scolaire ». Cette formule est apparemment simple : chaque famille reçoit, pour chaque enfant scolarisé, une somme qu'elle attribue à l'école de son choix. Le système est préconisé dans le livre récent de notre collègue Madelin ; elle est reprise par M. Goldsmith dans *L'Express* de la semaine dernière, bref, elle est à la mode. Mais elle n'est pas neuve ! Les démocrates chrétiens la préconisaient déjà après la Grande Guerre ; ils parlaient de « R.P. scolaire » c'est-à-dire de représentation proportionnelle scolaire. Il est vrai que pour eux le parallèle s'imposait avec la représentation proportionnelle politique qu'ils revendiquaient. N'entrons pas dans cet autre débat — le jour viendra — mais rappelons-nous ce que disait l'abbé Lemire : « La représentation proportionnelle est la guerre installée dans chaque village. Je n'en veux pas, je veux la paix ! »

Il va de soi que la formule du chèque scolaire est incompatible avec la mise en place de « schémas prévisionnels », cités notamment à l'article 15 du projet, qui ont pour objet de mettre sur pied les capacités d'accueil correspondant aux besoins des régions. Et aux zéloteurs de la formule miracle je me contenterai, non pas en pédagogue rêveur comme disait M. Barrot, ou M. Bourg-Broc — mais c'est le même langage ! — de poser une question concrète concernant une situation précise : comment arriverez-vous à pourvoir les postes des écoles ayant moins de 15 élèves qui, grâce aux normes assouplies depuis 1981, maintiennent la vie dans 55 villages dans le département du Doubs ? Dans ces écoles, les chèques transmis par les rares familles ne permettront pas en effet de payer un salaire décent.

La vague anti-Etat qui déferle ne fera pas oublier l'essentiel : la grandeur et la servitude du service public, c'est de tenter d'assurer l'égalité des chances, que l'on habite le Nord minier, le Haut pays lorrain ou la Côte d'Azur.

M. Didier Chouat. Très bien !

M. Joseph Pinard. Une certaine droite a tenté d'annexer Jules Ferry ; elle annonce aujourd'hui son projet de démanteler le service public. Or, n'oublions pas que les amis de Ferry ont beaucoup fait pour ce service quand ils ont donné aux maîtres un traitement d'Etat. Le système du chèque scolaire nous ferait revenir aux situations connues avant Jules Ferry quand, dans le département du Doubs, un instituteur écrivait au préfet, le 19 janvier 1873 : « Jeudi dernier, je me présentais à la caisse du receveur municipal de la commune pour être payé du quatrième trimestre 1872. M. le percepteur m'a répondu que n'ayant point d'argent en caisse il ne pouvait me payer et il a ajouté qu'il ne savait quand il serait en mesure de le faire. »

Le système du bon scolaire conduira dans les petites communes à des situations analogues à celles que relevait le maire de la commune de Chevigney quand il envoyait au préfet du Doubs, le télégramme suivant en 1873 : « Il nous est arrivé hier un instituteur titulaire ; vu que la commune est endettée de 15 000 francs, nous ne pouvons payer qu'un débutant. La commune se trouve dans la nécessité de le refuser afin que vous nous nommiez un débutant. »

Avant de nous livrer ce programme, M. Goldsmith ferait bien d'apprendre l'histoire de France. (Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Ne serez-vous pas condamnés à réintroduire l'Etat en remettant en vigueur la loi Guizot du 28 juin 1833 qui assurait « un minimum aux instituteurs des régions déshéritées », ou à demander aux conseils généraux de lever un impôt spécial afin que les instituteurs des campagnes disposent d'un traitement analogue à celui qui proviendra des chèques collectés en milieu urbain ? Et ces chèques seront-ils transmis directement par les familles aux maîtres avec tout le contentieux parfois humiliant que cela suppose, ou transiteront-ils par les percepteurs, agents d'un Etat abhorré ? Je signale d'ailleurs que Guizot avait instauré d'autorité cette seconde manière de faire, au grand soulagement des maîtres. Nous voilà revenus à Guizot !

On trouvera peut-être que j'insiste trop sur ces projets. Je renvoie ceux qui le penseraient à un fort intéressant article de M. Griotteray, paru dans *Le Figaro Magazine* du 22 septembre, intitulé de manière significative : « L'opposition ne sait pas s'opposer. » La conclusion mérite d'être citée dans son intégralité :

« La précédente majorité n'avait en rien assuré la liberté scolaire, car elle avait placé l'enseignement privé entre les mains de l'Etat. C'est pourquoi l'actuelle opposition est piégée. Car elle raisonne dans le cadre du « service public », tandis qu'elle ne devrait, en matière de liberté, ne se référer qu'à l'instauration de l'allocation scolaire, vieille revendication des A. P. E. L. et, de façon peut-être moins connue, du R. P. F. et de son chef, le général de Gaulle. Le plus extraordinaire, c'est qu'Alain Madelin cite des propositions de loi récentes, cosignées par l'immense majorité des parlementaires d'opposition, qui réclament l'allocation scolaire. Il rappelle une pétition signée avec des milliers et des milliers de maires et de conseillers généraux de l'opposition pour appuyer cette revendication, seule manière d'en finir avec la guerre scolaire. La réponse de l'opposition à Jean-Pierre Chevènement était donc évidente : peu importe vos aménagements, voilà, nous, ce que nous voulons. Voilà ce que nous ferons. »

« La liberté totale, le bon scolaire. »

« Comme il est pénible de constater que, après trois ans, tant de gens dans l'opposition n'aient pas encore appris le B.A.-ba du bon opposant. »

M. Barrot nous reprochait d'escamoter le débat. Mais l'opposition doit nous dire si, en matière de décentralisation scolaire, elle partage les vues de M. Griotteray ou si elle s'en tient à celles des représentants de l'enseignement privé, qui sont fort différentes. Car M. Griotteray n'est pas n'importe qui : d'une part, il demeure un haut dignitaire giscardien, d'autre part, c'est lui qui, évoquant dans *La Revue des Deux Mondes*, numéro d'août 1984, les positions du Front national de Le Pen, affirmait : « Quant au programme proprement dit, on y trouve « qu'il faut séparer l'école de l'Etat » et « instaurer la concurrence » entre les établissements... Propos de bon sens qui devraient être depuis longtemps ceux de l'opposition tout entière. »

Voilà un curieux programme commun qui ne correspond pas aux objectifs de décentralisation du projet de loi en discussion.

D'ailleurs, le projet de séparation des écoles et de l'Etat, basé d'un programme commun de droite, n'a pas été inventé par Le Pen. C'est Pierre Biétry qui a déposé, le 14 février 1910, une proposition de loi sur la séparation des écoles et de l'Etat. Or dois-je préciser que Biétry est connu pour avoir créé, d'une part, l'« union des syndicats indépendants », puis la « fédération nationale des jaunes en France » et, d'autre part, pour avoir subi ici la censure après avoir traité Aristide Briand d'avocat du traître — Dreyfus bien entendu — et pour avoir traité, toujours à propos de l'affaire, les avocats de la Cour de cassation de « prévaricateurs et de faussaires » ?

Notons au passage que le fondateur de la fédération des jaunes déclarait dans son exposé des motifs : « Depuis des années, on ne donne plus à nos enfants qu'un enseignement expurgé de tout ce qui n'est pas la doctrine de la majorité politique. » Ce texte date — je le rappelle — de 1910 et quand la droite oppose une école publique, paraît-il aujourd'hui politisée, à un âge d'or de la neutralité, elle déforme l'histoire, oubliant une attitude qui a été constante, faite de dénigrement de Jules Ferry à nos jours !

J'en viens à mon dernier point.

La décentralisation ne réussira que si toutes les parties prenantes recherchent le bien commun pour nos jeunes. Or force, hélas ! est de constater que les tentatives visant à caricaturer l'école publique n'ont fait que se développer ces mois derniers.

C'est un ancien ministre, M. Peyrefitte, qui écrit dans *Le Figaro* du 22 août : « L'afflux des demandes d'inscription dans le privé suscite parmi les militants de la laïcité une véritable panique. »

C'est *Le Figaro Magazine* qui reprend l'antienne en titrant sur deux pages, la semaine suivante : « Rentrée : le formidable rush sur les écoles libres ».

Notons au passage qu'un titre sur deux pages également, dans le même numéro, s'en prenait aux « évêques rouges » d'Amérique latine dénonçant, entre autres, l'ancien archevêque de Santiago-du-Chili, la semaine même où un prêtre français était assassiné par la police de Pinochet, alors qu'il méditait sur la Bible.

Les livres se multiplient, avec diffusion gratuite, abondante, qui calomnient les maîtres. Rendant compte de l'un d'eux, M. Suffert écrit dans *Le Point* du 16 septembre : « L'étonnant empire de la F.E.N., qui permet aux profs de se soigner, d'épargner, de se loger, d'augmenter leur retraite, de faire du tourisme, etc. L'ensemble de cette entreprise gigantesque est dirigé par une poignée d'hommes qui se réunissent bien régulièrement. Ces enseignants-là sont devenus des hommes d'affaires qui vivent bien. Nos gosses, dans tout cela ? La querelle public-privé ? Détails, écume des jours » et de conclure : « Les professeurs, pas tous, sont devenus les vrais privilégiés de la France actuelle. »

Ainsi on s'en prend aux mutuelles, la M.G.E.N., la M.A.I.F., ouvertes à tous, sans considération d'affiliation syndicale. Nées de l'initiative privée, que l'on porte aux nues ailleurs. Or, j'éprouve pour ma part à l'égard des pionniers de ces mutuelles le même respect que pour les militants paysans de droite qui chez nous, en Franche-Comté, ont eu le courage d'hypothéquer leurs fermes afin de créer des coopératives.

On va jusqu'à évoquer dans un livre à succès les « khmers rouges de la rue de Grenelle » et les dirigeants du syndicat des instituteurs sont traités de « Pol Pot de sous-préfecture ». (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

La haute administration n'échappe pas à ces attaques en règle et l'on voit M. Godfrain affirmer dans *Le Quotidien de Paris* du 22 août « les inspecteurs d'académies et les préfets sont aussi très sélectifs au moment de l'attribution des bourses scolaires ».

A ces critiques n'échappent d'ailleurs pas les responsables d'hier : M. Edgar Faure qui, soit dit en passant, est entré rue de Grenelle à un moment où les candidats au poste n'étaient pas nombreux, après mai 68, ou M. René Haby qui d'après le dernier ouvrage à la mode, « aurait dû être condamné pour publicité mensongère ». (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

Nous nous trouvons donc en face d'une entreprise de réaction formidablement orchestrée, et dont les conséquences se font lélas ! sentir sur le terrain. Mon département du Doubs a longtemps connu une grande paix scolaire. Dans une thèse de l'Etat consacrée au recrutement sacerdotal dans le diocèse de Besançon de 1801 à 1960 (*sourires*), un prêtre, ancien professeur de grand séminaire, conclut, au terme d'une recherche sur les relations entre école et vocations : « Il faut au moins affirmer que dans la plupart des communes, l'école publique n'a pas empêché l'éclosion et le mûrissement des vocations. Il est même vraisemblable qu'en certains cas elle a pu fortifier des vocations. » Et, de fait, en 1953, 82 p. 100 des 370 séminaristes venaient de l'école publique.

Or, voici que dans le Doubs, deux graves incidents significatifs ont troublé la rentrée. Ici, dans un village, avait été maintenue une école de onze élèves. Le jour de la rentrée aucun d'eux ne se présente. En l'absence de tout contact avec l'autorité académique, un transport a été organisé en direction de l'école privée du bourg voisin. Certaines familles, revenues depuis sur leur décision, avaient accepté le transfert parce qu'on leur avait faussement assuré que l'école communale serait fermée. Elle fonctionne aujourd'hui avec six élèves. Je ne sais pas si le pluralisme se gagnant, mais je crois que la sérénité et le bien des enfants, eux, sont perdants.

A vingt kilomètres de là, Le Russey, chef-lieu d'un canton de 4 997 habitants, comptait trois collèges, deux privés, avec respectivement 154 et 92 élèves, et un public avec 148 élèves, situation qui, notons-le au passage, n'est pas forcément la meilleure pour offrir la gamme des options pour utiliser au mieux les personnels et les nouveaux matériels pédagogiques coûteux. J'ai cité le nom du chef-lieu, car c'est là qu'on a vécu les années de M. le ministre de l'éducation nationale. (*Sourires.*) Au Russey donc, la décision est prise de construire un collège public, jusque-là fort mal logé. Une violente campagne est orchestrée contre cette initiative et du matériel de travaux publics a été, il y a quinze jours, avec tous les risques que cela aurait pu entraîner, saboté sur le chantier.

Incidents navrants : *Le Figaro* du 26 septembre rappelle que le leader de l'opposition locale qualifie le vicaire, qui a peu apprécié la situation de trouble, de division ainsi créée, de « fanatique ». Des libelles anonymes circulent, invitant à boycotter la messe de ce prêtre tandis que le maire déplore la véritable chasse aux sorcières qui règne dans ce bourg sympathique de notre Haut-Doubs aux paysages si reposants. Où sont les seclaires ?

Voilà où conduisent certains livres, certaines campagnes de presse ! Et qu'on ne me dise pas que je n'ai présenté qu'un volet des choses. Si dans le secteur public des actes de sectarisme semblables étaient à noter, je les blâmerais de la même manière.

Pour que notre décentralisation réussisse, il faut un autre climat.

M. Guermeur passe à l'attaque, une fois de plus, le 8 septembre, dans *Le Figaro*, sous le titre « La loi Chevènement, c'est du Savary camouflé ». On a entendu répéter cela ce ! après-midi.

M. Emmanuel Hamel. C'est peut-être vrai !

M. Joseph Pinard. Il s'en prend, le 8 septembre, sur deux pages, aux dispositions de l'actuel projet. Où le diable ne va-t-il pas se nicher ? (*Rires sur les bancs des socialistes.*) Puisque les communes pourront payer en nature, ce sera, dit-il, « prétexte à pressions et infiltrations des partis ». Il est vrai que M. Guermeur avait déjà évoqué les ravages que pourrait exercer une femme de service d'école maternelle affiliée au parti communiste ! (*Sourires sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

Je crois que M. Pierre Daniel a bien mis les choses au point quand, face aux insinuations de trahison, il a déclaré : « Ce que je regrette, c'est que Guermeur dise : « Vous n'aurez jamais un bon accord. » Nous, en ne fait pas de procès d'intention. On juge sur pièces. Si les propositions du Gouvernement nous paraissent acceptables, on le dira. C'est ça qui inquiète M. Guermeur : l'absence d'un combat politique le mettrait sur la touche. Que l'opposition politique juge un projet mauvais simplement parce qu'il vient d'un gouvernement de gauche, c'est son jeu. Mais ce ne doit pas être le nôtre. A chacun de remplir sa mission... Ce qui me choque le plus, c'est que M. Guermeur a l'air de refuser d'ores et déjà toute proposition gouvernementale allant dans le sens de la paix scolaire. On dirait qu'il a peur d'une paix scolaire. Il semble vouloir préférer qu'aucun accord sur la question n'aboutisse actuellement dans le pays. »

A la limite, je regretterais presque que M. Guermeur ne soit pas là pour en discuter. Il est vrai qu'il a été battu aux législatives et aux cantonales, par un militant de l'action catholique.

M. Bruno Bourg-Broc. Il ne faut pas mêler les choses !

M. Joseph Pinard. Par ailleurs, dans un ouvrage très récemment édité, le secrétaire général de la conférence des évêques de France rappelle la déclaration de l'assemblée plénière de l'épiscopat en novembre 1969 : « Il serait insuffisant de dire notre respect à ceux qui travaillent dans cet immense secteur de l'éducation nationale. C'est l'école publique elle-même qui a droit à l'estime des catholiques et de leurs pasteurs. »

Sages paroles qui mériteraient d'être méditées au-delà de toutes les appartenances confessionnelles. Souhaitons donc un débat serein. Bien des incompréhensions proviennent d'ignorances réciproques. J'en profite, monsieur le ministre, pour demander que les conférences pédagogiques soient organisées par secteur géographique, ce qui évitera de plus les inconvénients des doublons et des notes de frais.

En conclusion, la décentralisation permettra une gestion proche des réalités, répondant donc mieux aux besoins du monde scolaire, des jeunes. Voilà pourquoi le groupe socialiste soutiendra ce projet. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. A vous en croire, monsieur le ministre de l'éducation, vous auriez...

Plusieurs députés socialistes. De l'éducation nationale !

M. Emmanuel Hamel. ... monsieur le ministre de l'éducation nationale, bien entendu, vous auriez heureusement décidé, pour votre part et au nom du Gouvernement, de mettre un terme à la guerre idéologique sur l'avenir de l'enseignement privé, et d'agir avec pragmatisme. Comment ne pas se réjouir de cette heureuse évolution si elle est sincère ?

Avant de nous situer, et je le fais bien volontiers, sur le plan pragmatique que vous dites avoir choisi, je crois devoir renouveler l'expression d'une double conviction :

La liberté d'enseignement, une liberté dotée des moyens de s'exercer, est une des lois fondamentales d'une véritable démocratie.

Le pluralisme scolaire, la liberté de choix pour les parents de l'école de leurs enfants est un droit qui doit être respecté, garanti, assuré dans une République comme la nôtre.

C'est la conviction de la très large majorité des Françaises et des Français. Cette volonté de voir la liberté de l'enseignement s'exercer réellement n'est pas exclusive de l'hommage que méritent les maîtres de l'enseignement public. Contrairement à ce qui a été parfois écrit et affirmé à tort, ici-même et ailleurs, l'immense mouvement populaire de rejet du projet de votre prédécesseur n'était pas animé par l'hostilité à l'encontre de l'enseignement public mais inspiré par une volonté démocratique et républicaine de pluralisme, d'émulation, de complémentarité entre les deux enseignements, public et privé.

Ce que nous souhaitons, c'est l'armistice mettant fin à une guerre scolaire infiniment regrettable que nous n'avons jamais cessé de déplorer.

Mais votre projet garantit-il la coexistence pacifique que nous souhaitons et, avec nous, la grande majorité des Français qui veulent, pour la France et leurs enfants, la paix et le pluralisme scolaire dans le respect mutuel et l'estime réciproque de l'enseignement public et de l'enseignement privé ?

Notre méfiance n'est-elle pas justifiée ? Vous paraissez tenir compte de l'opposition qui s'est manifestée à l'encontre du projet de votre prédécesseur. Mais est-ce de votre part le signe d'une acceptation durable du pluralisme scolaire avec toutes les conséquences qui devraient en découler ou votre projet n'est-il qu'un repli tactique temporaire avant les élections législatives de 1986 si elles ont lieu à cette date ?

Si nous avons le devoir civique de poser publiquement la question, c'est parce que votre majorité et vous-même aviez en 1981 inscrit à votre programme l'institution d'un service public unique et laïque de l'enseignement aboutissant à la disparition de fait de la liberté d'enseignement. Or ce programme, cet objectif de disparition de la liberté effective d'enseignement et du pluralisme scolaire, quand et où, monsieur le ministre, avez-vous publiquement annoncé que vous y renonciez définitivement ?

Votre loi n'est-elle pas le signe d'un seul repli tactique temporaire, une loi chloroforme, une loi habile de camouflage d'une volonté qui demeurerait intacte mais ne s'exprimerait plus publiquement : la volonté d'asphyxie à terme de la liberté d'enseignement ?

Vous avez cet après-midi reproché à Mme Missoffe la hardiesse de l'expression qu'elle avait cru devoir employer en notre nom : « Au lieu de la balle dans la nuque qui tue sur-le-champ, il y a une autre manière d'assassiner, c'est l'asphyxie lente, ou la strangulation sans bruit. » Ce disant, Mme Missoffe, en sa qualité de présidente de l'association parlementaire pour la liberté de l'enseignement, avait trouvé, je le crois, l'image juste pour exprimer notre réelle inquiétude, notre doute motivé face aux dispositions de votre projet.

Est-ce une « loi pont », pour reprendre votre expression de cet après-midi, ou une loi piège ? Si nous avons le droit et même le devoir de poser publiquement la question, c'est parce que M. le Premier ministre lui-même déclarait, il y a quelques semaines, à Antenne 2, devant des millions de téléspectateurs, que le service public unique et laïque de l'enseignement ne serait pas réalisé « immédiatement ». Annoncer publiquement, quand on est chef du Gouvernement, que l'on ne va pas « immédiatement » mettre en œuvre le service public unique et laïque de l'enseignement, cette disposition fameuse du programme commun, n'est-ce pas déclarer implicitement que l'asphyxie de l'enseignement privé n'est que différée et que vous n'y avez pas définitivement renoncé ?

Pour apaiser nos légitimes inquiétudes, il faudrait que vous répondiez clairement et sans ambiguïté aux questions qui vous ont été posées par Mme Missoffe et par MM. Jacques Barrot et Alain Madelin.

Pour prouver que cette loi n'est pas une loi piège, qu'elle est une loi de réelle garantie de l'exercice du pluralisme scolaire, il faudrait qu'au cours de la discussion et du vote des articles, vous acceptiez nos amendements.

Pourquoi la majorité n'a-t-elle pas accepté la constitution, comme le groupe U.D.F. le demandait, d'une commission spéciale où les spécialistes des problèmes de l'enseignement de chacune des commissions de l'Assemblée auraient eu le temps d'analyser calmement et sérieusement tous les aspects, toutes les conséquences apparentes et masquées, certaines ou possibles de votre texte ? L'examen du projet de loi par une commission spéciale de l'Assemblée aurait permis de dissiper des incertitudes, de lever des doutes si vous aviez accepté de répondre ensuite positivement à nos demandes et d'infléchir votre texte dans le sens que nous souhaitons, l'expurgeant de ce qui nous inquiète, le précisant par ce qui nous apparaît nécessaire pour garantir sans aucune équivoque le pluralisme scolaire, l'exercice réel de la liberté de choix par les parents de l'école de leurs enfants.

Vous savez que lors de la dernière et toute récente rentrée scolaire, les écoles privées ont dû, faute de place, refuser des dizaines de milliers d'élèves et que des milliers de classes sont surchargées dans ces écoles. Par l'insuffisance des crédits à l'enseignement privé, n'est-ce pas son asphyxie lente que vous organisez ?

Votre projet — nous le constatons avec satisfaction — consacre l'abandon des établissements d'intérêt public prévus par la loi Savary. Il n'organise plus l'intégration des enseignants privés dans la fonction publique. Il implique la reconnaissance du caractère propre des établissements privés. Mais l'obligation imposée à l'enseignement privé de soumettre ces créations de classes nouvelles aux schémas et aux cartes de formation des régions peut conduire à terme à son asphyxie lente.

Pourquoi abroger les articles 1^{er} et 4 de la loi Guerneur ? Ils offraient des garanties qui vont disparaître. Quel sera le rôle des élus siégeant dans les conseils d'établissement compétents, selon votre texte, pour délibérer de l'état des prévisions et des recettes des établissements ? Pourquoi avez-vous supprimé le comité national de conciliation ? Quelle sera la mesure des crédits limitatifs affectés à l'enseignement privé ? Quelles garanties nous donnez-vous que le système des crédits limitatifs imposés à l'enseignement privé ne va pas conduire à son gel progressif, à son asphyxie lente ?

Convenez de l'ambiguïté des nouveaux rapports que vous installez entre les communes et les écoles privées. Le financement des écoles nouvelles soumis à l'accord des municipalités ne vaut-il pas, dans de nombreux cas, dépendre de choix politiques partisans ? Quelle garantie offrez-vous quant à la parité des moyens des secteurs public et privé pour la formation des maîtres ? La nomination des maîtres par le rectorat, même si l'accord du chef d'établissement est prévu, ne risque-t-elle pas en fait de conduire progressivement à la suppression de l'unité, de l'autonomie, de l'homogénéité des équipes éducatives des établissements privés ? Le caractère propre ne vaut-il pas s'en trouver altéré ?

Enfin, quelle concertation vraiment effective et sérieuse prenez-vous l'engagement d'organiser avec l'enseignement privé et notamment avec le secrétariat général de l'enseignement catholique pour la mise au point des décrets d'application de votre loi ?

De vos réponses à ces questions, de votre acceptation de nos amendements, dépendra notre vote sur votre projet. Serez-vous le ministre construisant en coopération avec les hommes de bonne volonté un système éducatif pluraliste, vraiment respectueux des diversités qui font le fondement de l'unité française ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Guyard.

M. Jacques Guyard. Je ne parlerai pas de l'enseignement privé car le sujet a été suffisamment abordé, mais je consacrerai mon intervention à la modernisation de l'enseignement public qui est, je crois, la grande tâche du moment. Auparavant je voudrais revenir sur la citation faite par mes collègues M. Toubon et M. Bourg-Brac d'un discours de Michel Giraud, président du conseil régional d'Ile-de-France, sur le transfert de charges non ou mal compensé que représenterait le présent projet.

Cela me rappelle curieusement les débats que nous avions eus dans l'enceinte de ce conseil régional l'an dernier à propos de la formation professionnelle. Du mois de mai, date du transfert, jusqu'à la fin de l'année, nous avons entendu nombre de discours sur ce transfert de charges non compensé et des atla-

ques violentes contre le Gouvernement qui l'avait organisé. Or quelle ne fut pas notre surprise de lire au mois de mars, dans le compte rendu d'exécution du budget de 1983, une incise d'une phrase nous indiquant que le transfert de la formation professionnelle s'était traduit par un report de plus de trois millions de francs sur un budget d'une cinquantaine de millions. Autrement dit, non seulement le transfert était compensé, mais il était bénéficiaire pour la région. Ce fait a d'ailleurs été relevé par le comité des finances locales.

Le projet qui nous est présenté aujourd'hui précise utilement les rapports entre les collèges, les lycées, les lycées d'enseignement professionnel et les collectivités territoriales dont ils relèvent. Il précise en particulier — et cela me paraît important — le statut qui est donné au chef d'établissement dans cette décentralisation. Vous savez, monsieur le ministre de l'éducation nationale, qu'une inquiétude assez réelle avait parcouru les rangs de ces chefs d'établissement justement soucieux de ne pas voir les différends politiques locaux peser sur la vie de leurs équipes pédagogiques, sur le travail des maîtres et des élèves.

La réponse que vous proposez à ce problème est claire et conforme au principe même de l'enseignement public en France. Il y a un siècle, d'un même mouvement, Jules Ferry avait imposé aux communes de construire et d'entretenir des dizaines de milliers d'écoles et il avait libéré les maîtres de la tutelle du maire et du curé pour les placer sous l'autorité disciplinaire de l'Etat et des commissions paritaires. Ainsi, l'indépendance morale et pédagogique était assurée et les communes ont rivalisé dans la recherche de la qualité des bâtiments et du matériel.

L'étape nouvelle dans la décentralisation que vous nous proposez adapte ce principe au recrutement des collèges et lycées.

Le fait de confier la présidence du conseil d'établissement au principal ou au proviseur marque clairement votre volonté de garantir l'indépendance de l'équipe pédagogique. Mais il exprime aussi l'importance que ces hommes ou femmes chefs d'établissement, principaux, adjoints, proviseurs, censeurs ont pris dans la vie de l'éducation nationale comme dans la vie locale. Aujourd'hui, leur personnalité, leur autorité, leurs compétences d'animateur et de gestionnaire pèsent très lourd dans l'ambiance de travail et dans l'efficacité même de l'enseignement.

Le temps n'est plus où un chef d'établissement pouvait ignorer l'extérieur. Il est aujourd'hui l'interlocuteur obligé des élus, l'initiateur des actions de formation continue, le partenaire pour toutes les initiatives concernant l'emploi des jeunes, la prévention de la délinquance, bref pour tout ce qui contribue à enrichir la vie de la cité. Il doit se transformer en démarcheur pour trouver des stages et du matériel ainsi que pour obtenir une part de la taxe d'apprentissage.

Cette obligation d'aller vers l'extérieur, d'être le point de liaison entre les élus, l'équipe des enseignants et les entreprises est très saine. Elle est le meilleur moyen de moderniser l'éducation nationale et de l'ouvrir sur la société réelle, mais il faut reconnaître que les chefs d'établissement sont peu préparés et peu aidés dans cette tâche.

En effet, une responsabilité aussi ample suppose des compétences et un savoir-faire que les stages actuels de formation des futurs chefs d'établissement donnent peu. Etre principal ou proviseur suppose que l'on connaisse certes le métier de professeur mais c'est un autre métier essentiel et exaltant. Il faut y préparer sérieusement ceux qui en ont le goût et les capacités. Il faut aussi les libérer pour les tâches les plus importantes. A mon sens, la carence la plus grande dans le second degré concerne les personnels ouvriers et administratifs plus encore que les personnels d'enseignement.

La décentralisation crée — et cela est important — les meilleures conditions pour répondre au plus près des réalités à cette exigence. C'est une raison supplémentaire pour les socialistes d'adopter le projet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Roland Beix.

M. Roland Beix. Je souhaiterais aborder avec concision, à la lumière du texte du projet et du rapport de M. Marchand, deux problèmes.

Si le projet est ambitieux, comme le rappelait M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, notamment parce qu'il touche à cinq lois antérieures, il laisse pourtant de côté la question du statut des personnels de l'enseignement privé qui vont demeurer contractuels.

Certes ce point a fait l'objet de vives controverses aux mois de juin et de juillet derniers, mais il ne faudrait pas que par un effet de balancier contraire, il soit totalement oublié et que les maîtres et les personnels de l'enseignement privé disparaissent complètement de nos préoccupations et de nos projets de réforme. Plus d'une centaine de milliers de personnes sont concernées. Or il me semble que jusqu'à présent la notion de caractère propre de l'école ou de l'équipe pédagogique n'a fait que masquer une volonté de tutelle directe et coercitive des chefs d'établissement et des organismes de gestion.

Il me paraît légitime que des enseignants assurant la formation des enfants pendant une longue période puissent bénéficier d'une certaine stabilité, laquelle ne signifie pas, en l'occurrence, rigidité structurelle. Nous devrions réfléchir à la possibilité d'intégrer les maîtres de l'enseignement privé dans la fonction publique communale. Cette question, qui n'a pas encore été étudiée réellement, mérite, monsieur le ministre de l'éducation nationale, d'être approfondie en concertation avec tous les partenaires concernés.

J'en viens au second problème. J'ai beaucoup apprécié la déclaration que vous avez faite au mois de juillet dernier, lors de votre prise de fonctions, dans laquelle vous exprimiez la nécessité de valoriser le contenu de l'enseignement et non ses méthodes. Je crois que nombre de parents, d'élus et aussi d'élèves ont apprécié ce propos qui tendait à recentrer le débat sur l'école conçue comme un lieu de formation et d'acquisition du savoir. L'accent que vous avez mis sur le rôle de l'Etat dans la définition des orientations pédagogiques et des programmes pose indirectement le problème de l'instruction civique à l'école. Nous sommes nombreux à avoir appris, chaque jour à l'école primaire, pendant les quelques minutes consacrées à l'instruction civique, à connaître le fonctionnement des groupes sociaux de façon homogène et cohérente, à ne pas nous laisser aller au morcellement des problèmes de la nation à travers les catégories. Certes cet enseignement existe encore, mais il mérite d'être revalorisé. L'attention des maîtres et des structures administratives doit être appelée sur l'importance de l'instruction civique pour les jeunes car c'est le meilleur rempart contre toute idéologie qui menacerait la République par une vision trop catégorielle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette.

M. Roger Rouquette. Le présent projet de loi marque une avancée importante dans l'œuvre de décentralisation accomplie depuis 1981 car il intègre dans ce processus l'enseignement privé. A cet égard, d'autres intervenants ont développé avant moi les principales dispositions contenues dans l'article 15 du projet.

Je voudrais cependant, comme mon ami Roland Beix, profiter de la discussion de ce projet pour évoquer certains problèmes qui n'y sont pas traités. Si les événements de ces derniers mois ont montré qu'une solution satisfaisante pour tous était difficile à mettre en œuvre, ce n'est pas une raison pour que le problème du statut des enseignants des établissements privés qui concourent à la tâche du service public ne soit pas posé et pour qu'une esquisse de solution ne soit pas recherchée. Je n'entrerai pas dans le détail, mais je voudrais apporter un éclairage complémentaire de celui de M. Beix à cette question.

Mon but est de formuler un certain nombre de considérations sur lesquelles toute personne de bonne foi ne peut qu'être d'accord. Il est un fait indéniable que beaucoup de progrès restent à accomplir pour améliorer les conditions de service, de formation, de promotion, de retraite de ces personnels. Certains ont une délégation rectorale. Ils enseignent moins d'un mi-temps dans la matière où ils ont un diplôme. Ils n'ont alors aucune sécurité d'emploi. D'autres ont un contrat définitif avec l'Etat. Ils exercent alors plus d'un mi-temps dans la matière où ils ont obtenu leur diplôme s'ils ont eu un avis favorable de la part d'un inspecteur de l'enseignement public. Ils sont pratiquement assurés d'avoir un emploi à chaque rentrée. Mais personne n'est titulaire d'un poste. Si les horaires dans une école diminuent, à la suite d'une baisse des effectifs par exemple, il y a des licenciements. Le directeur peut réduire l'horaire d'un enseignant ayant un contrat définitif, au risque de lui faire perdre son contrat. Les enseignants qui n'ont pas encore été inspectés favorablement ont un contrat provisoire et doivent exercer vingt et une heures.

Voilà quelques exemples qui montrent la précarité de la situation de ces maîtres. Il y a réellement un problème. Le nier, c'est être de mauvaise foi. Alors quelle solution adopter ?

Nombre d'organisations sont parties prenantes : les syndicats d'enseignants bien entendu, mais aussi l'Etat, les parents d'élèves du privé, les directeurs d'établissement, l'enseignement catholique. Si chacun y met du sien, on doit parvenir lentement à une solution qui ne soit pas forcément uniforme, mais qui améliore les droits actuels. Le pire serait de ne rien faire. Je suis sûr, mais je souhaiterais que cela me soit confirmé, que telle n'est pas l'intention du Gouvernement.

Il va de soi que dans la situation des enseignants, le problème des droits syndicaux devra également être l'objet d'un examen attentif. Certes, et j'en suis le premier conscient, l'enseignement privé n'est pas le seul milieu en France où il se pose. Dans un pays où les syndicats n'ont droit de cité dans l'entreprise que depuis quinze ans, nombreuses encore sont les entreprises privées, voire du secteur public, où l'on constate des atteintes au droit syndical. Ces atteintes sont moins connues dans l'enseignement privé, mais elles existent. Je ne dis pas cela par esprit partisan, mais parce que c'est la vérité. Les responsables de l'enseignement catholique en conviennent parfois en privé — si j'ose m'exprimer ainsi — mais ils qualifient ces atteintes d'exceptionnelles.

Il convient d'être attentif à ces questions car je ne pense pas que ces atteintes soient si exceptionnelles que l'on veut bien le dire. Bien sûr, dans un milieu que certains qualifient de « feutré », les cas de répression syndicale n'apparaissent pas toujours nettement et peuvent être niés par les responsables. Cependant, lorsque des déplacements ou des retus de temps complet sont systématiquement appliqués à des syndicalistes, on ne peut pas mettre cela sur le compte du hasard.

Je crois sincèrement qu'il est de l'intérêt de tous que ces choses soient dites, car une bonne appréhension de la vérité sert à mieux résoudre les difficultés.

En conclusion, ce projet de loi permet, de façon pragmatique, de commencer à résoudre les problèmes que posent les rapports de l'enseignement public et de l'enseignement privé. Je souhaite que par la suite le principal acteur, l'enseignant du privé, ne soit pas oublié dans les réflexions du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mesdames, messieurs, je répondrai aux intervenants sur les points qui touchent à la décentralisation en matière d'enseignement public, et je laisserai à M. le ministre de l'éducation nationale le soin de répondre à ceux qui concernent les derniers articles de la loi.

M. Alain Richard a eu une formule qui exprime bien l'un des soucis que nous devons avoir et que nous avons eu, je crois, en élaborant ce projet de loi : « Rien ne serait pire, a-t-il dit, que d'opposer des préoccupations pédagogiques à des soucis gestionnaires. Le sens du présent projet de loi, et c'est d'ailleurs ce qui explique la présence commune de M. le ministre de l'éducation nationale et de moi-même ici ce soir, est justement de concilier ce qui concerne la pédagogie, qui relève de la compétence de l'Etat, et la planification des décisions d'investir comme le fonctionnement, qui seront dorénavant de la compétence des collectivités décentralisées, régions, départements et communes — pour les communes, c'était déjà le cas

Tel est le sens de la réforme qui vous est proposée, et je comprends que plusieurs orateurs aient exprimé des interrogations, voire des inquiétudes, auxquelles je m'efforcerai de répondre.

M. Chomat a surtout émis des réserves sur la deuxième partie du texte, à partir de l'article 15. Nous y reviendrons.

M. Toubon et M. Barrot, reprenant l'accusation que M. Madelin avait portée en soutenant sa question préalable, ont parlé de procédure trop rapide. J'ai ici tout un dossier, que je ne reprendrai pas en détail, où sont retracées les différentes phases de la concertation qui depuis plusieurs mois a présidé à l'élaboration des projets de textes d'application de la loi du 22 juillet 1983 et des projets de modifications de cette même loi.

L'association des maires de France, celle des présidents des conseils généraux, ainsi que toute une série d'autres associations ont été consultées à plusieurs reprises. On ne peut donc nous

reprocher un manque de concertation. On le peut d'autant moins que le congrès des présidents de conseils généraux, qui s'est tenu à Colmar et auquel je me suis rendu a « pris acte avec satisfaction que le Gouvernement ait tenu à consulter l'assemblée des présidents de conseils généraux sur les modalités des transferts de compétences et sur le projet de loi modifiant la loi du 22 juillet 1983. »

Je vous fais grâce des nombreuses réunions qui ont été tenues. Elle illustrent bien les conditions dans lesquelles le projet de loi a été élaboré. Je ne dis pas cela pour en tirer gloire. Ces conditions étaient nécessaires, car le texte est un peu compliqué sur le plan administratif.

D'un point de vue fonctionnel, et au regard de l'article 34 de la Constitution, certaines dispositions pourraient être considérées comme étant d'ordre réglementaire. Le texte est législatif sur un plan formel parce qu'une loi antérieure a prévu qu'il en serait ainsi, et je pense que c'est une garantie supplémentaire, mieux que de concertation, de débat public.

Surtout, vous allez pouvoir l'amender — quelques dizaines d'amendements ont d'ailleurs été déposés. Je ne crois pas que l'on puisse dire, dans ces conditions, que la concertation ait été insuffisante.

On ne saurait davantage prétendre que la procédure a été trop rapide. Depuis combien de mois, en effet, sommes-nous appelés à traiter de ces questions, à en débattre au Parlement ou ailleurs ? Et peut-on dire qu'en France le Parlement ou l'opinion sont insuffisamment informés des problèmes d'organisation administrative de l'éducation ou des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement ? Personne ne peut le soutenir sérieusement.

M. Toubon et M. Bourg-Broc ont semblé craindre que les commissaires de la République ne soient trop présents à certains stades de la procédure. Tout est organisé pour parvenir à un accord. Mais il faut bien qu'une autorité tranche si cet accord ne se fait pas. Cette autorité — qui pourrait s'en étonner ? — ce sera le représentant de l'Etat. Actuellement, dans bien des cas et depuis longtemps, c'est le recteur qui statue en dernier ressort. Dorénavant, ce sera le commissaire de la République, après avis d'organismes eux-mêmes décentralisés pour ce qui touche, par exemple, aux questions financières, et notamment après avis des chambres régionales des comptes.

Enfin, sur le plan financier, M. Toubon et M. Bourg-Broc ont exprimé la crainte que les dispositions proposées ne pèsent sur les collectivités territoriales. Faut-il répéter une nouvelle fois que jusqu'à présent, comme cela a été reconnu par la commission compétente — laquelle est composée uniquement d'élus, même si elle est présidée par un magistrat de la Cour des comptes — la compensation intégrale des charges transférées a toujours été réalisée ? Et lorsqu'il arrive, comme j'ai pu le constater à l'occasion de mes déplacements, qu'une collectivité, département ou commune — je pense en particulier à un département — considère que des erreurs d'appréciation conduisent pour elle à un dommage grave, l'examen est repris dans le détail et l'on réétudie l'exacte compensation des charges.

En règle générale, donc, il y a compensation intégrale et, en cas d'erreur ou de mauvaise estimation, une révision est possible.

Cela étant, s'il existe des difficultés financières — je dis cela sans aucun esprit polémique — c'est souvent parce que l'état du patrimoine actuel, souvent construit anciennement, est la conséquence des politiques passées. S'il est incontestable qu'au cours des vingt dernières années des constructions très nombreuses et parfois très modernes se sont multipliées sur l'ensemble du territoire, il n'est pas moins incontestable que, dans certains cas, elles étaient insuffisantes et que, dans d'autres cas, leur qualité, et même leur sécurité, ont rendu ou rendent encore nécessaires des travaux considérables qui, de toute façon, auraient dû être supportés par la collectivité. Je ne pense pas que la décentralisation y fasse obstacle. Au contraire, elle permettra dans bien des cas de mieux traiter les problèmes.

Vous vous êtes pour votre part, monsieur Barrot, inquiété du fait que le schéma prévisionnel des formations pourrait avoir pour conséquence d'empêcher la création d'écoles privées. Dans ce passage de votre intervention, et dans ce passage seulement, vous semblez partager la vision catastrophique que M. Madelin a longuement développée cet après-midi, en reconnaissant d'ailleurs qu'il se livrait à une interprétation « extrémiste » — il a employé le mot — de la loi.

Si l'on veut interpréter la loi en faisant un procès d'intention, on peut effectivement lui prêter les pires intentions. La vérité c'est qu'il ne s'agit pas, avec le schéma prévisionnel des formations, d'autre chose que d'une évaluation des besoins. Par rapport

aux mécanismes anciens de la carte scolaire et des différents modes de programmation, cela me paraît être un grand progrès. La meilleure des lois peut être appliquée de la pire façon. On peut toujours le craindre. Mais l'objet de la loi, aussi bien dans son libellé que dans ses intentions, est bien d'estimer les besoins. Comment envisager une programmation des constructions, des équipements en général, puis ultérieurement de l'ensemble de mesures qui les accompagnent, sans un schéma prévisionnel des formations qui ne doit pas seulement être quantitatif, mais aussi qualitatif ?

Une de vos phrases m'a quelque peu surpris. L'avis de la commune, avez-vous dit, doit être motivé, sinon c'est l'arbitraire. L'avis de la commune, comme tout acte administratif, doit être et sera motivé. S'il ne l'est pas, le contrôle de légalité permettra d'échapper à l'arbitraire. Nous sommes ici dans le droit administratif français, et il n'y a pas d'innovation dans ce domaine. Par conséquent, je ne crois pas que votre crainte soit fondée.

A propos de ce que vous avez appelé « le désordre des financements croisés », il faut distinguer les établissements existants et ceux qui seront construits ultérieurement. Pour ceux-ci, il n'y aura aucun financement croisé, mais pour l'essentiel financement par la collectivité compétente en raison du droit commun que nous établissons aujourd'hui. Pour les établissements existants, il faut prendre en compte les conséquences d'un système antérieur. Je ne pense pas que ce soit un obstacle dirimant à la réforme.

Vous avez, enfin, évoqué le nombre des élus dans les conseils d'administration. Si l'on mesurait leur influence uniquement à leur nombre, votre observation pourrait avoir une portée. Cela étant, si l'on veut que ce soit aussi par leur nombre qu'ils exercent un rôle déterminant dans les conseils d'administration — je crois y avoir fait allusion dans mon exposé liminaire — cela suppose une multiplication ou une mobilisation considérable des élus !

Il y a déjà des élus dans les conseils d'administration des établissements scolaires. J'y ai siégé, et vous aussi sans doute. Il y en aura encore à l'avenir. Mais les pouvoirs donnés aux collectivités locales et qui leur permettront d'exercer un contrôle externe seront plus importants que ceux qu'elles tirent d'une représentation forcément limitée et évidemment minoritaire dans les conseils d'administration. La présence d'élus au sein du conseil n'est pas le seul, ni même nécessairement le principal moyen de contrôle de la ou des collectivités locales intéressées sur l'établissement en cause.

Monsieur Barthe, vous avez pour votre part porté une appréciation générale favorable sur l'ensemble du texte pour ce qui est des articles dont je parle, en disant que c'était une réécriture de la loi de 1983. Dans certains domaines, effectivement, c'est une modification, une adaptation, mais qui a tiré bénéfice de certains phénomènes observés dans d'autres domaines de la décentralisation, et surtout, comme je l'ai déjà indiqué, des avis, des conseils et des discussions qui ont été menées avec nombre d'organisations d'élus locaux.

Sur deux ou trois points, je dois vous apporter quelques précisions.

Selon vous, le conseil de l'éducation nationale prévu par l'article 12 de la loi de juillet 1983 devrait être une structure de décision. Non. La décision, pour ce qui relève de la compétence de l'Etat, appartient aux commissaires de la République et, pour ce qui relève des collectivités décentralisées, aux conseils généraux et aux conseils régionaux. Le conseil de l'éducation nationale est et ne peut être que consultatif.

Dans un autre domaine, vous suggérez la création de conseils d'orientation pédagogique dans les établissements. Je pense que les décrets relatifs à la création des conseils de perfectionnement donneront notamment à ces organismes un rôle dans le domaine pédagogique.

Enfin, vous avez évoqué la définition d'un échéancier des travaux de reconstruction. Ce type de programmation pourra être poursuivi dans le cadre des procédures prévues par le présent texte en matière d'équipement. Si vous faisiez allusion au problème financier ainsi posé, cela relève d'un autre débat.

Monsieur Hamel, vous êtes revenu à votre tour sur les transferts de crédits de l'Etat pour les établissements privés dans le cadre de la décentralisation. Je ne crois pas qu'il y ait de différence entre établissements privés et établissements publics à cet égard. Je le répète, les transferts de charge seront, dans ce domaine comme dans les autres, compensés intégralement. Encore une fois, en votre double qualité d'élu et de membre

de la Cour des comptes, vous ne pourrez qu'être sensible aux conclusions de la commission prévue à l'article 94 de la loi du 7 janvier 1983 qui travaille depuis des mois sur ce sujet, conclusions qui rassemblent l'unanimité.

M. Guyard a fait allusion au rôle des chefs d'établissement. Là encore, j'ai déclaré cet après-midi qu'il avait été décidé de conserver leur rôle de direction aux chefs d'établissement. Cela n'empêche pas que ce rôle va se diversifier, je dirai même se transformer. Je suis sûr qu'il sera bien différent de celui du chef d'établissement actuel qui, de temps en temps, voit arriver au conseil d'administration de son lycée ou de son collège un ou plusieurs représentants du conseil général ou du conseil municipal, qui sont le témoignage d'une certaine compétence locale, mais qui sont dépourvus de véritable autorité.

Le conseiller général qui siège dans un conseil d'administration de lycée ou de collège s'exprime en son nom personnel, même s'il traduit le sentiment de l'assemblée départementale. Dorénavant, face au directeur d'établissement, l'élu représentera la collectivité territoriale compétente et il aura, non pas par sa voix au moment du vote, mais par son avis, son point de vue, une autorité bien supérieure. Le mode de fonctionnement des conseils d'administration en sera profondément transformé.

Cela rejoindra, et je conclurai là-dessus, un des vœux de M. Roland Beix qui parlait de la valorisation du contenu de l'enseignement et du rôle de l'instruction civique. Il n'y aura pas de forme plus vivante d'instruction civique et de décentralisation vécue que cette interpénétration, dans les conseils d'administration des établissements, entre des enseignants, des parents d'élèves, des chefs d'établissement, bien sûr, et des élus qui pourront y faire valoir le point de vue de l'assemblée locale à laquelle ils rapporteront ensuite les idées qui se seront exprimées, et qui pourront en définitive bénéficier, de façon beaucoup plus vivante que cela n'a été le cas dans le passé, d'un aspect extrêmement concret de la décentralisation, celle d'un grand service public, le service public de l'éducation nationale.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les réponses que je souhaitais vous fournir. Certains points que vous avez évoqués se rattachent à des articles précis du projet de loi. Nous pourrions y revenir dans le courant du débat, soit au moment de la discussion des articles, soit lors de l'examen des amendements. Mais certains ont d'ailleurs été déposés par les intervenants de cet après-midi et de ce soir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, certains d'entre vous ont évoqué l'œuvre de mon prédécesseur, M. Savary. Les dispositions simples et pratiques que j'ai rendues publiques le 29 août s'inspirent, en effet, très directement des travaux qu'il a poursuivis pendant plusieurs années en concertation avec toutes les parties intéressées, et je tiens à rendre hommage à l'honnêteté de son travail, à l'ambition qui le guidait, puisqu'elle visait rien moins qu'à rapprocher les établissements privés d'enseignement de l'école publique telle qu'elle existe dans notre pays, avec une méthode qui avait été définie dès le départ par M. le Président de la République : convaincre et non contraindre.

Que je sache, même dans leurs textes fondamentaux, les socialistes n'ont jamais prétendu aller vers le service public laïque et unifié de l'éducation nationale autrement que selon un plan progressif et négocié — je le dis en passant à M. Chomat qui évoquait lui-même une démarche progressive, sans contraintes ni monopole.

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Les principes de ces dispositions simples et pratiques sont clairs, en tout cas dans mon esprit : ce sont les principes républicains, et le texte qui vous est soumis reprend fidèlement l'essentiel des dispositions que j'ai annoncées, certaines d'entre elles figurant dans la loi de finances dont vous êtes saisis par ailleurs.

Je voudrais écarter tout de suite les procès d'intention systématiques qui ont été faits à ce texte par MM. Madelin, Toubon, Bourg-Broc et même par M. Hamel. Si j'ai bien compris, ce qui est en cause dans cette interprétation que M. Madelin qualifiait

lui-même d'extrémiste, c'est moins la loi elle-même que l'application qui pourrait en être faite par ce gouvernement. Et comme, naturellement, il faudra attendre quelque temps encore avant d'en changer, M. Madelin n'a même pas eu la patience d'attendre la réponse que nous devons lui faire. (Rires sur les bancs des socialistes.)

Je crois utile de préciser qu'il n'y a pas à proprement parler de dualisme. Il y a l'école de la République et des établissements privés qui peuvent, le cas échéant, apporter leur concours au service public. Je pense que M. Debré se me démentira pas, lui qui disait dans les débats de 1959, que j'ai relus avec attention : il n'y a pas deux ministères de l'éducation nationale, celui de la rue de Grenelle et un autre qui serait un ministère de l'éducation nationale *bis* — encore que l'application de la loi dite loi Debré ait donné lieu à certaines déviations et à des modifications législatives sur certaines desquelles nous proposons de revenir.

Il n'y a donc pas à proprement parler dualisme, et ce ne serait d'ailleurs pas bon pour la République. Il est bon pour la République, en revanche, qu'il y ait une école publique qui scolarise 83 p. 100 des jeunes Français et qui est à bien des égards la matrice de l'unité nationale.

Que serait la France si chaque famille d'opinion religieuse ou philosophique prétendait instaurer une école pour ses enfants ? Il est bon qu'il y ait la branche maîtresse qu'est l'école publique, et, naturellement, la liberté de l'enseignement fait partie de nos principes fondamentaux. Toutefois, ce qui est financé, ce n'est pas la liberté scolaire, c'est le concours apporté au service public de l'enseignement. Bien entendu, l'acceptation d'un contrat par un établissement privé, dès lors que celui-ci concourt au service public vaut acceptation de certains contrôles, administratifs, pédagogiques, financiers — contrôle administratif exercé, par exemple, par l'inspection générale de l'administration, contrôle financier exercé par le trésorier-payeur général, contrôle pédagogique exercé par l'autorité académique ou le réseau des inspections de l'éducation nationale.

Le texte de loi ne fait que tirer les conséquences des principes du service public.

Nous rétablissons le principe selon lequel le financement du fonctionnement matériel des classes se fait dans les mêmes conditions pour les établissements privés que pour les établissements publics. Il n'y a rien, là, de léonin. Admettre que les établissements privés doivent se soumettre au principe des crédits limitatifs met fin à un abus. Faire en sorte que des schémas prévisionnels élaborés aussi bien pour l'école publique que pour les établissements privés s'appliquent à tous ne devrait choquer personne. Effacer certaines des dispositions les plus contestables de la loi Guerneur est un retour à une saine philosophie républicaine.

S'agissant de la décentralisation, qu'il n'y ait pas de confusion, monsieur Barrot. Le financement de l'école publique gratuite et laïque pour tous les jeunes Français est un devoir constitutionnel de l'Etat. La liberté scolaire est d'une autre nature. M. Alain Richard rappelait d'ailleurs à juste titre que la liberté de l'enseignement est une liberté d'initiative. Son exercice ne suppose pas forcément une participation financière publique, même si elle ne l'exclut pas.

De ce point de vue, il est utile de préciser que la règle de financement découle du concours apporté au service public. Si le concours est réel et mesurable pour les élèves de la commune siège, il l'est beaucoup moins pour les élèves des communes périphériques. Le financement d'une liberté trouve, là, ses limites, comme, en d'autres domaines, l'aide à la création d'entreprise, à la presse, à l'activité culturelle et artistique, pour ne reprendre que les exemples invoqués par M. Michel Debré lors de la discussion du projet de loi Savary. Les aides à ces activités n'aboutissent pas à un financement total de celles-ci. C'est la contribution au service public qui est aidée. Il y a l'école publique, qui est une obligation de l'Etat, et puis il y a des établissements privés, résultant de l'exercice d'une liberté. C'est par erreur, je le répète, qu'on parlerait de dualisme, car ce serait méconnaître la fonction et le rôle éminent de l'école publique.

La décentralisation implique que les communes périphériques financent les établissements privés si elles en sont d'accord. C'est d'ailleurs ce qui se passe aujourd'hui. Et l'on ne peut s'émouvoir de ce qu'un certain *statu quo* se perpétue, conformément à l'esprit de la loi de décentralisation.

La nécessité d'un accord des communes pour la conclusion de nouveaux contrats d'association ne devrait pas non plus choquer. J'ai relevé d'ailleurs que, tout au long des années soixante, le ministère de l'éducation nationale, dans les circulaires qu'il adressait aux préfets et aux recteurs, subordonnait en fait la conclusion de contrats d'association à l'accord des communes et que ce n'est que très progressivement, en particulier après le vote de la loi Guerneur, que les contrats d'association ont été imposés *volens volens* aux communes. D'où certains contentieux que nous connaissons encore aujourd'hui.

MM. Chouat, Chomat, Beix et Rouquette ont évoqué le problème des personnels de l'enseignement privé. En effet, des problèmes continuent de se poser à cet égard et ils ne sont pas résolus par les dispositions simples et pratiques que je vous propose.

La différence entre les dispositions contenues dans le présent projet de loi et celles qui figuraient dans celui de mon prédécesseur tient essentiellement au fait que la titularisation, prévue progressivement, ne figure plus dans ces dispositions et que la notion d'établissement d'intérêt public, dont la finalité ne paraissait pas évidente, a été remplacée par un certain nombre de dispositions permettant aux collectivités locales d'exercer leur contrôle sur l'utilisation de leurs deniers, ce qui est bien la moindre des choses.

Le problème des personnels de l'enseignement privé n'est donc pas résolu. Fallait-il le résoudre par la titularisation ? Permettez au ministre de l'éducation nationale de s'interroger à haute voix devant l'Assemblée nationale. Dès lors que les maîtres du privé ne sont pas astreints aux obligations du service public, dès lors qu'ils ne peuvent pas être nommés dans les régions où, comme le soulignait justement M. Joseph Pinard, nous manquons de maîtres, et de maîtres qualifiés — c'est le cas en particulier des régions du Nord, du Nord-Est, et de l'Est de la France — faut-il leur accorder le bénéfice de la titularisation ? Je pose la question.

Ce n'est pas pour leur dénier les droits qui leur reviennent comme à tout travailleur — droit à l'emploi, à l'avancement, à la retraite, droits syndicaux, libertés publiques. Naturellement, ces problèmes méritent d'être posés.

Ainsi que je l'ai indiqué cet après-midi, l'autorité académique conserve le pouvoir de les nommer, de telle manière que leur emploi puisse être assuré dans de bonnes conditions par l'Etat, qui les paie et qui a, par conséquent, une responsabilité à leur égard. J'attends cependant que leurs organisations syndicales, les organisations représentatives des chefs d'établissement, fassent des propositions pour répondre à cette revendication que chacun s'accordera à reconnaître comme légitime.

Plusieurs points considérés comme délicats ont été évoqués, en particulier par M. Barrot. Il s'agit notamment de la désignation des maîtres.

Ainsi que je le rappelais à l'instant, l'Etat a le devoir de protéger ses agents et d'assurer autant que faire se peut le réemploi des maîtres qui, en raison des fermetures de telle ou telle classe, perdraient leur emploi.

Bien entendu, l'Etat n'exercera pas son pouvoir de nomination sans accord du chef d'établissement, comme le veut la loi, ni sans concertation préalable, ainsi que je l'ai précisé, après avoir évidemment pesé mes paroles. Il faudra rechercher les voies les plus appropriées de cette concertation préalable avec les intéressés, c'est-à-dire avec les chefs d'établissement et les représentants des personnels. Tel sera l'objet d'un décret d'application, qui, je le répète, fera lui-même l'objet d'une concertation.

M. Barrot a également évoqué la suppression d'une commission nationale d'harmonisation. Je lui fais remarquer que des commissions de concertation seront mises sur pied. La décentralisation implique que la concertation et le règlement des difficultés aient lieu au niveau local. Je rappelle, par ailleurs, que le comité national de conciliation, auquel il a fait allusion, était surtout chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la loi du 31 décembre 1959, dont M. Debré lui-même soulignait à l'époque — je parle sous son contrôle — le caractère expérimental. Progressivement, cette mission a disparu, à telle enseigne que le comité national n'a pas été réuni depuis plusieurs années. Dans ces conditions, on percevait mal l'intérêt de reconstituer au niveau national un organisme dont la composition poserait de surcroît de difficiles problèmes.

Sur la perspective à long terme, j'ai entendu plusieurs interrogations.

M. Hamel m'a demandé en quelque sorte, si je renonçais en toute bonne foi, sans arrière-pensées et pour toujours, à Satan, à ses pompes et à ses œuvres. (Rires.)

M. Emmanuel Hamel. Vous reconnaissez donc que le service public unique et laïc, c'était Satan, ses pompes et ses œuvres !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est, je crois, ce que vous avez dit.

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas ce que j'ai dit !

M. le ministre de l'éducation nationale. Aurais-je interprété ?

M. Emmanuel Hamel. Tout à fait ! Et mal interprété !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est ce que j'avais cru comprendre.

M. Emmanuel Hamel. Du point de vue psychanalytique, c'est intéressant !

M. Jacques Toubon. C'est freudien !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'observe tout simplement que nous ne légiférons pas pour l'éternité.

M. Jacques Toubon. Cela, c'est sûr !

M. le ministre de l'éducation nationale. Toute l'histoire le montre. Il y a eu la loi Debré, la loi Pompidou, la loi Guémeur et le projet Savary. Aujourd'hui, des dispositions simples et pratiques sont proposées.

Nous ne pouvons pas prétendre figer dans le marbre une réalité mouvante. Le système éducatif évolue. Paraphrasant un bon auteur, je dirai qu'on ne peut le changer par décret. Il faut laisser le temps faire son œuvre et les convictions se fixer sur ce qui est raisonnable.

M. Emmanuel Hamel. Dans quel sens le temps fera-t-il son œuvre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Eh bien ! il nous le dira, monsieur Hamel.

Un député socialiste. La Providence y pourvoira !

M. Emmanuel Hamel. Vous confortez notre doute et vous légitimez nos appréhensions par votre réponse.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il faut faire confiance au bon sens et à l'esprit raisonnable des partenaires, qui, grâce à ce texte, pourront se rencontrer, que ce soient les représentants des communes, lesquels siègeront dans les conseils d'administration des écoles privées, ou les représentants des établissements privés, lesquels siègeront dans les commissions de concertation. Les gens pourront enfin se parler.

M. Barrot et M. Madelin ont reproché à ce projet de loi d'accorder trop de place à la décentralisation. Ce reproche paraît curieux dans la bouche de M. Madelin, qui veut mettre le service public à l'encaissement grâce au système du chèque scolaire. S'y reconnaisse qui pourra !

Dans cette affaire, nous confierons moins d'attributions à l'Etat.

Chaque jour, vous allez réclamant : « Moins d'Etat ! » Ce projet de loi devrait vous satisfaire, puisque ce sont les communes et les collectivités locales qui auront à nouer le dialogue avec les établissements privés.

Je conclurai, mesdames, messieurs les députés, en affirmant que le modèle n'est pas, comme l'a laissé entendre M. Bourgeois, l'école privée. Non ! Ce qui est fondamental dans notre pays, c'est l'école publique, dont il convient d'assurer la rénovation.

De ce point de vue, les dispositions qui vous ont été présentées par M. Pierre Joxe concernant la décentralisation y aideront ou, en tout cas, doivent y aider.

Chacun dans ce pays doit prendre conscience que la responsabilité de l'éducation est en fait une responsabilité partagée. Ce n'est pas seulement la responsabilité du ministre de l'éducation nationale, c'est aussi celle de quiconque détient une

autorité morale, c'est celle des collectivités locales, c'est celle des parents, dans le respect évidemment de l'acte éducatif, qui relève de la compétence des enseignants eux-mêmes.

Ce texte a le mérite d'ouvrir la voie à une ambition plus digne de la représentation nationale que des combats d'arrière-garde que je regrette d'avoir vu livrer ce soir par certains collègues par ailleurs estimables mais qui donnent parfois le sentiment que le Gouvernement, en réglant cette affaire, leur enlève le pain de la bouche.

M. Pierre Jagoret. Du pain béni !

M. le ministre de l'éducation nationale. L'opposition devrait se joindre à la majorité pour faire siennes les causes d'intérêt national et, en l'occurrence, participer à la rénovation du système éducatif...

M. Jacques Toubon. Vous auriez pu y penser avant !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... à laquelle je vous invite et dont nous aurons, mesdames, messieurs les députés, à reparler bientôt. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. le président. La discussion générale ayant été close et comme aucune motion de renvoi en commission n'a été présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au prix de l'eau en 1985.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2359, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe Marchand un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales (n° 2351).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 2358 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Claude Porthault un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi relatif aux appellations d'origine dans le secteur viticole (n° 2221).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2360 et distribué.

J'ai reçu de M. Kléber Haye un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au service public des télécommunications.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2362 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, relatif au service public des télécommunications.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2361, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2351, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales (rapport n° 2358 de M. Philippe Marchand au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 9 octobre 1984, à zéro heure cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.*

Nomination de rapporteurs.**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE**

M. Joseph Menga a été nommé rapporteur du projet de loi relatif au transfert en France des personnes condamnées et détenues à l'étranger (n° 2302).

M. René Rouquet a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'organisation de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 2322).

M. Pierre Bourguignon a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques (n° 2346).

M. Philippe Marchand a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales (n° 2351).

M. Jacques Roger-Machart a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 et relatif à la domiciliation des entreprises (n° 2352).

Nomination d'un secrétaire de l'Assemblée nationale.

Dans sa première séance du 8 octobre 1984, l'Assemblée nationale a nommé M. Alain Billon, secrétaire, en remplacement de M. Martin Malvy.

Bureau de l'Assemblée nationale.

A la suite de la nomination d'un secrétaire à laquelle l'Assemblée nationale a procédé dans sa première séance du 8 octobre 1984, son bureau se trouve ainsi constitué :

Président.

M. Louis Mermaz.

Vice-présidents.

MM. Raymond Douyère, Philippe Séguin, Mme Louise Moreau, MM. Guy Ducoloné, Jean Natiez, Michel Sapin.

Questeurs.

MM. Christian Laurisergues, René Gaillard, Roger Corrèze.

Secrétaires.

MM. Claude Bartolone, André Bellon, Alain Billon, Jacques Brunhes, Mme Colette Chaigneau, MM. Pascal Clément, Jean-Pierre Fourré, Antoine Gissinger, Daniel Goulet, Georges Hagc, Jacques Mahéas, Pierre Micaux

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 9 octobre 1984, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

Modifications à la composition des groupes.

(Journal officiel, Lois et décrets, du 5 octobre 1984.)

GROUPE UNION POUR LA DEMOCRATIE FRANÇAISE

(Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.)

(13 membres au lieu de 12.)

Ajouter le nom de Mme Florence d'Harcourt.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(10 au lieu de 11.)

Supprimer le nom de Mme Florence d'Harcourt.

Nomination de membres des commissions.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné M. Roger Leborne pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidature affichée le jeudi 4 octobre 1984, à onze heures trente.

La nomination prend effet dès la publication au Journal officiel.

Organismes extraparlimentaires.**CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT**

(2 postes à pourvoir.)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné comme candidats MM. Jean-Paul Planchou et Hervé Vouillot.

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

(2 postes à pourvoir.)

(1 titulaire, 1 suppléant.)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné comme candidats M. Dominique Taddei, titulaire, et M. Alain Chénard, suppléant.

Les candidatures à ces deux organismes ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au Journal officiel du 5 octobre 1984.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du lundi 8 octobre 1984.**

1^{re} séance : page 4485 ; 2^e séance : page 4513.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Cassix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
	Assemblée nationale :			
	Débats :			
00	Compte rendu.....	100	813	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	100	813	
	Documents :			TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS
07	Série ordinaire	559	1 232	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 37 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire	170	265	
	Sénat :			
05	Compte rendu.....	92	320	
38	Questions	92	320	
09	Documents	559	1 183	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **2,40 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ;
celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)